

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 7 juin 2016 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016 et la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2016, à 18 h.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298006.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1162818002.
- 20.03** Accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Société de développement Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario Est et la place Simon-Valois pour la période estivale 2016. Affecter une somme de 5 000 \$ au surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense - 1160960010.

**Conventions**

- 20.04** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1166156005.
- 20.05** Approuver une convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 20 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1163829006.

**20.06** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 2 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et accorder une contribution financière totale de 40 280 \$ - 1161221005.

**20.07** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2016 et accorder une contribution financière 16 667 \$ - 1161221009.

**20.08** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 111 701 \$ - 1161221006.

**20.09** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et la Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 11 000 \$ - 1161221008.

**20.10** Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Ste-Claire pour le club de vacances et les activités physiques et de loisirs pour les années 2016 et 2017. Accorder une contribution financière additionnelle de 67 700 \$ - 1156024002.

**20.11** Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le CLAC), pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$ - 1156612001.

**20.12** Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$ - 1156156004.

**20.13** Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée dans le cadre du club de vacances et accorder une contribution financière additionnelle de 8 625 \$ - 1156156005.

**20.14** Approuver les addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et 5 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 11 916 \$ - 1161221001.

## **Contrats**

**20.15** Attribuer à Roland Grenier construction ltée un contrat de 34 350,23 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011 et autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$, taxes incluses, financé par le fonds de stationnement - 1164545001.

**20.16** Attribuer à SOCOME Industrial inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013. Autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses - 1160836003.

**20.17** Attribuer à Sodem inc. un contrat de 242 096,19 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15211 et autoriser la dépense - 1166024002.

**20.18** Attribuer à l'entreprise Zéro Celsius, division de Agora Sport, un contrat de 20 360,92 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois (3) coupe-bordures et autoriser la disposition à l'encan de 3 anciens coupe-bordures - 1166134003.

**20.19** Attribuer à l'entreprise Marc Morin Électrique inc., un contrat de 316 756,13 \$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019 et autoriser une dépense totale de 349 280 \$, taxes incluses - 1166837002.

**20.20** Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 412 329,09 \$, taxes incluses, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185. Affecter une somme de 380 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement - 1165133003.

**20.21** Attribuer à Qualivac Environnement inc., un contrat de 393 907,34 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, d'une durée de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029 - 1163515006.

**20.22** Attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349 et autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$ pour inclure les contingences - 1166318008.

**20.23** Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 89 450,55 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-007 et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$, taxes incluses - 1166318006.

**20.24** Prolonger le contrat accordé à Creusage RL pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$, taxes incluses - 1164173002.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal de 2017. Autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif pour une somme totale de 322 240 \$ - 1160506006.

**30.02** Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016. Affecter un montant de 119 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1160246001.

**30.03** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1166134002.

**30.04** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer d'un véhicule de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile - 1166134004.

**30.05** Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier - 1166318007.

**30.06** Autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1160836004.

**30.07** Affecter la somme de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal - 1160676001.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27003) - 1162775002.

**40.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec (RCA10-27015) (RCA10-27015-3) - 1163520008.

### **Adoption de règlement**

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) - 1160603007.

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107) - 1165092005.

**40.05** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) - 1163520006.

**40.06** Adoption le second projet - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7) - 1163520004.

**40.07** Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108) - 1163520005.

### **Ordonnances**

**40.08** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

**40.09** Édicter une ordonnance exemptant la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier situées au 8105, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1163520007.

**40.10** Édicter une ordonnance permettant l'installation de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est - 1165378005.

**40.11** Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est - 1161538002.

### **Urbanisme**

**40.12** Adopter le projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam - 1150603016.

**40.13** Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette - 1150603017.

**40.14** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling - 1160603001.

**40.15** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX - 1160603002.

**40.16** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989 - 1165092006.

**40.17** Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans la cour avant de l'immeuble situé au 5100, rue Radisson - 1166323003.

**40.18** Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins - 1165378003.

**40.19** Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue d'Orléans entre les rues de Rouen et Adam - 1153089008.

**40.20** Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est - 1161538003.

**40.21** Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporairement le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants - 1160960006.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mars 2016.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 61**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

CA : 20.01  
2016/06/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1162818002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016;
- 2- d'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-31 10:01

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162818002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le 8 avril dernier, en collaboration avec l'équipe de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) est venu rencontrer les élu-es pour discuter du projet de marché estival gourmand au marché Maisonneuve.

Le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et soutenir les entreprises de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal et ainsi contribuer à leur croissance. C'est aussi la seule organisation dédiée au secteur bioalimentaire montréalais.

Par sa mission et les services qu'il offre aux entreprises de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal, le CIBÎM s'inscrit parfaitement au cœur de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. Il réalise différents mandats pour la Ville de Montréal, mais par-dessus tout, il a le mandat d'animer le Réseau bioalimentaire de Montréal. C'est pour cette raison que la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal a fait appel à eux pour mener à bien ce projet.

Le CIBÎM a déposé une demande de soutien financier auprès du MAPAQ et il a reçu une réponse positive de la part du ministre, M. Pierre Paradis. Le projet proposé se veut la

réalisation d'une journée de marché gourmand au marché Maisonneuve pour les étés 2016 et 2017.

## **JUSTIFICATION**

Pour la saison estivale 2016, l'organisme planifie une activité qui se tiendra les vendredis pour une durée de 10 semaines. L'organisme prévoit inviter une dizaine d'entreprises : producteurs agricoles de la région métropolitaine ainsi que des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Cette activité de marché gourmand permettra aux résidents de l'arrondissement de non seulement découvrir et de goûter de nouveaux produits, mais ils pourront aussi se les procurer sur place.

Pour la saison 2017, l'organisme prévoit accueillir une quinzaine d'entreprises et la durée du projet pourrait alors s'étendre sur une période de 12 semaines et à la lumière des résultats obtenus lors de l'été 2016, l'organisme envisage la possibilité d'animer ce marché gourmand sur 2 journées / semaine.

Afin d'assurer le succès de cette activité de marché gourmand, l'organisme doit dès maintenant amorcer son travail; le recrutement des participants doit être effectué dès maintenant, la logistique doit être mise en place, des actions de communication doivent être réfléchies et réalisées et finalement, la logistique du projet doit être déployée.

Pour mener à bien ce projet, l'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement pour les deux étés (2016 et 2017). Cependant, seul le projet portant sur l'été 2016 bénéficiera d'une contribution financière de 5 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-24

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant



**Dossier # : 1160960010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario est et la place Simon-Valois pour la période estivale 2016 - Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

Je recommande :

- 1, D'accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario Est et sur la place Simon-Valois pour la période estivale 2016;
2. D'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:20

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160960010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ à la Société Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'installation de structures sur la rue Ontario est et la place Simon-Valois pour la période estivale 2016 - Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

**CONTENU****CONTEXTE**

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a prévu pour la saison estivale 2016, un plan d'aménagement de la rue qui s'inscrit dans la démarche pour le développement d'un nouveau « branding ». La SDC a reçu une somme de 60 000 \$ dans le cadre du programme PR@M-Commerce et celle-ci fera l'objet d'une annonce particulière avec la présentation d'une nouvelle image ainsi qu'un nouvel aménagement de la rue Ontario et de la place Simon-Valois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Essentiellement le projet vise à donner une nouvelle image de la SDC, et ce, par différents moyens dont l'habillement de la rue Ontario par des éléments qui seront mis en valeur, dont :

- la décoration des arches à l'entrée et la sortie de la rue Ontario, avec système d'éclairage;
- la pose d'estrade de bois devant le supermarché Métro créant ainsi des aires de repos;
- l'ajout de terrasse temporaire, de bancs publics et de bacs à fleurs;
- la mise en place d'un dôme lumineux au-dessus et au pourtour de la place Simon-Valois;
- la pose d'éléments dits « street art » dans la rue.

La SDC croit qu'un tel aménagement va transformer l'ambiance et aura un impact majeur sur le niveau des ventes des commerces en plus d'attirer de nouveaux consommateurs.

**JUSTIFICATION**

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve se devait d'agir avec la concurrence qui se développe et surtout avec l'avènement du phénomène de vente en ligne. Les rues commerciales étant à proximité des consommateurs peuvent s'en tirer à condition d'aménager la rue commerciale pour qu'elle soit attrayante.

La SDC travaille avec la Direction des travaux publics pour le nouvel aménagement de la place Valois et l'aspect technique concernant le chapiteau sera vérifié par la Division des études techniques. Il est entendu que les plans, l'animation et la nouvelle image visuelle de la rue Ontario et de la place Simon-Valois devront être approuvés par l'arrondissement avant leur réalisation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet la SDC va investir 40 000 \$ et demande à l'arrondissement une participation à la hauteur de 15 000 \$.

Le financement de la participation de l'arrondissement au projet proviendra du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour 10 000 \$. Une affectation du surplus de l'arrondissement de 5 000 \$ est requise afin de compléter le financement du projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements en vigueur à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Line ALLARD-HAMELIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-05-19

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1166156005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête.
3. D'affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 13:56

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166156005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les fêtes des familles présentes dans chaque quartier durant la saison estivale, font partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le 24 mars 2016, les organismes des différentes fêtes des familles ont rencontré monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement, afin de lui soumettre un projet de financement pour l'ensemble des fêtes. À la suite de cette rencontre, les élu-es ont accepté d'offrir une contribution financière de 3 000 \$ pour chacune des fêtes de la famille et une somme de 5 000 \$ en soutien communicationnel pour l'ensemble des fêtes. Il a été aussi spécifié que ce dernier montant devait être pris en charge par un fiduciaire désigné comme responsable par les organismes des différentes fêtes. Par l'octroi de ces contributions financières, l'arrondissement veut soutenir activement les initiatives des organismes du milieu dans leur désir d'offrir des événements familiaux récurrents, en plus de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 270175 (1166156003) : Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**DESCRIPTION**

Les élus-es ont retenu le projet Louis-Riel en Fête.

Nom du projet : Louis-Riel en fête

Date du projet : 13 août 2016

Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Fête de quartier impliquant plusieurs organismes actifs dans le secteur et

offrant diverses activités : épluchette de blé d'Inde, jeux gonflables, animation, danse pour les aînés, spectacle, etc.

## **JUSTIFICATION**

La somme accordée permettra :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

Cette contribution financière non récurrente permettra à l'organisme d'embaucher le personnel, d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations et de soutenir les besoins communicationnels de la fête.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviendront du surplus d'arrondissement. Les écritures et virements conséquents seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette fête des familles permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette somme, le projet d'animation ne pourrait avoir lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme fera une publicité dans le quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à l'événement et transmettra les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes des familles.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.  
Remise du chèque de contribution financière à l'organisme.  
Dépôt du bilan par l'organisme en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-26



**Dossier # : 1163829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour une somme totale de 20 000 \$ pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Ste-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga;
2. d'affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 13:57

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour une somme totale de 20 000 \$ pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270235** Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Sainte-Catherine Est et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Création d'une brigade verte de propreté et de verdissement qui vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les douze membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopanime). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Moreau et le Boulevard Pie-IX. La SDC Hochelaga-Maisonneuve n'est pas présente sur ce tronçon.

La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est (entre Pie-IX et Moreau) à raison de 3 journées par semaine, pendant 22 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à

sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets. La brigade participera également à l'aménagement de 20 carrés d'arbres et la plantation de 140 végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants (environ 20) qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est.

## **JUSTIFICATION**

- Améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;
- Embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- Sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Vous trouverez en pièce jointe, le projet complet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La somme requise de 20 000 \$ sera puisée à même les surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions en propreté, verdissement et d'inclusion sociale de ce projet sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée. La plantation de végétaux dans les carrés d'arbres va nécessiter le retrait de certaines grilles de protection métalliques. L'intervention des employés des travaux publics sera nécessaire pour ces travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les trois organismes porteurs, La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) et Dopamine feront connaître ce projet via les médias

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités de la brigade sont prévues du printemps jusqu'à la mi-novembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 24 mai 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2016-05-20



**Dossier # : 1161221005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 23 550 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS), et accorder un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 16 730 \$ à l'organisme « Le Tour de lire » pour la période indiquée en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les conventions à cet effet

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 23 550 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS), et d'accorder un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 16 730 à l'organisme « Le Tour de lire » pour la période indiquée en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2017).

Comité BAILS	23 550 \$
Le Tour de lire	16 730 \$

2. D'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 09:19

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 23 550 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS), et accorder un soutien financier, non récurrent, pour la somme de 16 730 \$ à l'organisme « Le Tour de lire » pour la période indiquée en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6<sup>e</sup> entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans

d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures :**

**CG16 0194** du 24 mars 2016: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

**CG15 0418** du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

**CG12 0286** 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **Section décisions antérieures relatives aux organismes :**

**CA15 270092** (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

**CA15 270169** (1151221001): accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

**CA15 270168** (1151221005): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 21 939 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016).

**CA14 270065** (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014).

**CA13 27095** (1131221001) : octroyer une contribution totale de 421 568,56 \$ à 18 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

**CA13 270096** (1136243001) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du « Projet Réussite » qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

## DESCRIPTION

### **Nom de l'organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)**

Nom du projet : « *Le groupe de locataires du sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve* »

Brève description du projet : Revitaliser le quartier par l'implication des personnes en situation de pauvreté

Montant de la contribution : **23 550 \$**

**Date de début du projet : 1er avril 2016**

**Date de fin du projet : 1er mars 2017**

### **Nom de l'organisme : Le Tour de lire**

Nom du projet : « *La Plume populaire; on lit et on écrit pour vous* »

Brève description du projet : Accompagner les personnes dans la rédaction et la compréhension de divers documents de la vie courante. .

Montant de la contribution : **16 730 \$**

**Daté de début du projet : 5 septembre 2016**

**Date de fin de projet : 31 mars 2017**

## JUSTIFICATION

### **Problématiques visées par le projet**

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

**Les secteurs d'intervention visés** parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes

de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

**Les priorités visées** par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

### Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

### Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante)

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de l'engagement de gestion : QV61221005

La contribution financière est imputée au compte : **1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / 2 projets identifiés dans le tableau ci-dessous » :

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2014	Soutien accordé 2015	Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
<b>Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga Maisonneuve</b>	« Le groupe de locataire du sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve »	–	21 939 \$	23 550 \$	100 %
<b>Le Tour de lire</b>	« La Plume populaire; on lit et on écrit pour vous »	20 994 \$	21 000 \$	16 730 \$	100 %

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe B du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**Début:** 2016-04-01 **Fin:** 2017-03-31

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 24 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD

Le : 2016-05-24

Conseillère en développement communautaire    Directeur CSLDS

**Dossier # : 1161221009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2016. Approuver le projet de convention à cet effet

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à « La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier-Hochelaga, pour l'année 2016.
2. D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:19**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2016. Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6<sup>e</sup> entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année. En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures :**

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **Décisions antérieures relatives à l'organisme :**

- CA15 27 0379 (1151221010) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2106 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015.
- CA15 270166 (1151221003) : approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du

4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Sud-Ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

- CA15 27 037 (1151221010) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- CA14 270154 (1141221001) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Sud-Ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$.
- CA13 270131(1136243002) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2013 au 30 avril 2014, pour la réalisation de la phase 2 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.
- CA12 270346 (1121221006) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 15 août 2012 au 31 mars 2013, pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme :** La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

**Nom du projet :** « Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est »

**Brève description du projet :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le secteur Hochelaga, et consiste en la mise sur pied d'une brigade verte pour une deuxième année pour tout l'été et le début de l'automne 2016. Elle sera composée principalement de travailleurs issus de groupes marginalisés du quartier et aura pour mandat de contribuer à rendre la rue plus propre, plus belle et plus invitante pour les citoyens du secteur et pour la communauté en général. Les objectifs du projet concernent tout autant les questions de cohabitation avec les groupes marginalisés, d'insertion professionnelle, d'implication citoyenne que d'amélioration de l'environnement physique. L'élaboration du projet a commencé en juillet afin de répondre à un événement ayant eu lieu au printemps 2015, nous maintenons et intensifions notre intervention cette année en fonction de la grande réussite du projet qui était pilote en 2015.

Montant de la contribution : 16 667 \$

Date de début de projet : 1er juin 2016

## **JUSTIFICATION**

### **Problématiques visées par le projet**

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, bref la pauvreté économique et sociale.

### **Les secteurs d'intervention visés**

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, insertion sociale des clientèles à risques.

### **Les priorités visées par ce projet sont inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

### **Appuis locaux – concertation**

Le projet est unanimement appuyé par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (acteurs institutionnels et communautaires).

### **Sélection des projets**

Ce projet s'insère dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga et fait partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

### **Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante)**

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de l'engagement de gestion : **QV61221009**

La contribution financière est imputée au compte : **1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

*« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / 1 projet identifié dans le tableau ci-dessous » :*

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé 2015</b>	<b>Soutien recommandé 2016</b>	<b>Soutien MTESS / projet global</b>
---------------------------	---------------	-----------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	« Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est »	16 667 \$	16 667 \$	43,3 %
---	---	-----------	-----------	--------

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des personnes marginalisées de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 10 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-24



**Dossier # : 1161221006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 111 701 \$

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017.
2. D'accorder une contribution financière de 111 701 \$ pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 09:18

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 111 701 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (CM05 0429 - dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des Services responsables à la Ville, d'un arrondissement qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée (Lachine), du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et, de Centraide du Grand Montréal.

En février 2014, un budget de 100 000 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche

de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 270166(1151221003) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA14 270154(1141221001) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA13 270131(1136243002) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2013 au 30 avril 2014, pour la réalisation de la phase 2 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA12 270346 (1121221006) : Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 15 août 2012 au 31 mars 2013, pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$/ Approuver la répartition budgétaire.

### **DESCRIPTION**

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en 2010.

### **JUSTIFICATION**

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2016 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports, aux postes budgétaires suivants :

Numéro de compte pour la contribution financière annuelle :

**2101-0010000-101354-05803-61900-016491**

AF - Générale - Ville de Montréal / Budget régulier / RUI Hochelaga - MHM / Développement social / Contribution organismes/Autres organismes

**71 701 \$**

Numéro de compte pour versement FIRM :

**2101-0014000-111114-05803-61900-016491**

**40 000 \$**

Organisme : **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Montant : **111 701 \$**

Numéro de l'engagement de gestion : **QV61221006**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable. Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2016;

Fin du projet : 30 avril 2017

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport d'activités aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 26 mai 2016  
Denis VÉZINA, 3 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-26

**Dossier # : 1161221008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme Maison des familles de Mercier-Est, en regard de chacun des projets pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016. Approuver les conventions à cet effet

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme Maison des familles de Mercier-Est en regard de chacun des projets pour la période et le montant indiqué dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016.
2. D'approuver les conventions intervenues, entre la Ville de Montréal la Maison des familles de Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161221008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme Maison des familles de Mercier-Est, en regard de chacun des projets pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016. Approuver les conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6<sup>e</sup> entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures :**

CG160194 du 24 mars 2016 : approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **Section décisions antérieures relatives aux organismes :**

- CA15 27 0165 (1151221007) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015

- CA15 270092 (1151221001) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)
- CA14 270202 (1141221003) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2014.
- CA13 27 0174 (1134252001) : Verser une contribution financière totale de 37 743,44 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2013
- CA12 27 0233 (1121221004) : Accorder et ratifier une contribution de 25 000\$ à l'organisme La Maison des Familles de Mercier-Est pour la réalisation de « Halte-répit communautaire » projet qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la revitalisation du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2012

## DESCRIPTION

### **Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est**

Nom du projet : « En-Jeu dans le milieu »

Brève description du projet : projet concerté regroupant 7 partenaires du quartier pour faire de l'animation, la prévention et la mobilisation citoyenne aux parcs Germaine-Pépin, St-Victor et L-O Taillon.

Montant de la contribution : **5 000\$**

### **Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est**

Nom du projet : « Fête des familles »

Brève description du projet : offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance des familles au quartier.

Montant de la contribution : **6 000 \$**

## JUSTIFICATION

### **Problématiques visées par les projets**

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale

### **Les secteurs d'intervention visés**

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir, l'insertion sociale des clientèles à risques.

## Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

### Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

### Sélection des projets

Ces projets s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

*Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).*

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015		
La Maison des familles de Mercier-Est	En-jeu dans le milieu		3 000 \$	5 000 \$	54 %
La Maison des familles de Mercier-Est	Fête des familles		2 700 \$	6 000 \$	13 %
La Maison des familles de Mercier-Est	Halte répit communautaire et mobile »	18 750 \$			

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**Début:** 2016-05-28 **Fin:** 2016-07-28

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 25 mai 2016  
Michel M DORAIS, 17 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-24

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1156024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016 et 2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder une contribution financière supplémentaire totale de 67 700 \$ pour les années 2016 et 2017 au Service des loisirs Ste-Claire pour les programmes suivants :

Programme(s) **2016 2017**

**Club de vacances 23 450 \$ 23 450 \$**

**Activités physiques et de loisirs - 20 800 \$**

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux aspects financiers du sommaire addenda.

3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 09:19

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016 et 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il a été convenu d'accorder une contribution financière supplémentaire totale de 67 700 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes « activités physiques et de loisir » et « club de vacances » à l'organisme Les loisirs Ste-Claire en raison de la dissolution de l'organisme Les loisirs Longue-Pointe, et ce, afin de maintenir l'offre de service dans le secteur Saint-François-d'Assise.

Il est à noter que ce secteur de Mercier-Est est dans la zone de revitalisation urbaine intégrée et que le maintien des activités offertes dans le cadre de programmes « club de vacances » et « activités physiques et de loisir » est un élément clé dans la revalorisation de cette zone habitée par des clientèles défavorisées.

**Aspects financiers :**

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour le présent addenda à l'entente intervenue, soit 67 700 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Programme(s) **2016 2017**

**Club de vacances 23 450 \$ 23 450 \$**  
**Activités physiques et de loisirs - 20 800 \$**

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat numéro **441700**.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016 et 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des Loisirs Ste-Claire est un organisme qui offre des activités de loisirs, de sports et également culturelles à la clientèle de moins de 18 ans du secteur centre de Mercier-Est. Cet organisme est un partenaire conventionné de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 1996. Leur convention a été reconduite en 2012, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. L'offre de service a été conforme à nos attentes et l'organisme est innovateur et impliqué au sein de la concertation du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 27 0507 (1124686002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes « activités de loisirs» et « club de vacances » – Verser une contribution financière totale de 262 875 \$ pour 2013-2014-2015.  
CA11 27 0043 ( 1111299001) : Octroi de contributions additionnelles de 208 050 \$ pour l'année 2011 et de 233 700 \$ pour 2012, à dix-sept organismes de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

**Volet « activités physiques et de loisirs »**

Le Service des Loisirs Ste-Claire offre un programme d'activités de loisirs, sportives et culturelles aux moins de 18 ans pour les saisons automne et hiver-printemps, en conformité avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les activités se déroulent à l'école Liébert située au 8100, rue de Marseille, à l'école Pierre-Bernard située au 3055, rue Mousseau, au centre communautaire de Mercier-Est situé au 7958, rue Hochelaga et au centre Hochelaga situé au 8695, rue Hochelaga, bureau 201. Le Service des Loisirs Ste-Claire a accueilli 17 926 personnes en 2010, 18 091 personnes en 2011 et 10 373 personnes entre le 1er janvier et le 30 septembre 2012 (toutes clientèles confondues). Durant les dernières années, dans ses différents points de service, la clientèle de Service des Loisirs Ste-Claire totalisait 17 421 personnes en 2013, 17 944 en 2014 et, pour les saisons hiver et printemps seulement, 9 260 en 2015 .

## **Volet « club de vacances »**

Les clubs de vacances se déroulent aux écoles Liébert et Pierre-Bernard, mais en 2015, exceptionnellement, ils ont eu lieu à l'école Ste-Claire à cause de travaux à l'école Pierre-Bernard. La durée de ce programme est de huit semaines et cible essentiellement les 6-12 ans. Les jours d'activités sont du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30. Un service d'accueil prolongé est offert en complément par l'organisme dans le but de compléter les services offerts aux familles du secteur. Tous les lieux d'activités sont situés dans Mercier-Est, plus particulièrement dans Tétreaultville. Au cours des dernières années, les inscriptions au Service des Loisirs Ste-Claire ont été les suivantes : 377 jeunes en 2010, 362 jeunes en 2011, 376 en 2012 , 325 enfants en 2013, 428 enfants en 2014 et 491 enfants en 2015.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service actuelle, toujours en évolution selon les besoins et les attentes de sa clientèle, a été mise en place en concertation avec les instances du quartier (notamment une belle collaboration avec les écoles du secteur) et est de qualité, accessible et diversifiée pour les enfants et les adultes qui participent aux activités. Ils acquièrent des connaissances complémentaires à leur éducation familiale et scolaire. L'offre de service touche les activités de sports, de loisirs, ainsi que les activités scientifiques et culturelles. L'organisme a répondu aux attentes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Il est innovateur et cherche toujours à lancer de nouvelles activités impliquant différents partenaires et à maximiser l'utilisation des installations mises à sa disposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Recettes de l'organisme :**

Contributions :

- Ville 21,6 %
- Gouv. provincial 1,0 %
- Gouv. fédéral 4,7 %
- Autre(s) 6,9 %
- Revenus autonomes 65,8 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 178 800 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420107**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des programmes *Activités physiques et de loisirs* et *Club de vacances* , une contribution financière totale de 87 625 \$ par année.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi d'une contribution financière de 89 400 \$ pour l'année 2016 et 2017 à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux

résidents du quartier de Mercier-Est, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 18 ans et moins et leurs parents. Les jeunes inscrits aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées, à faibles coûts, et ce, à proximité de leur domicile.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de l'octroi, évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine K BENOIT  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2016-01-12



**Dossier # : 1156612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 87 500 \$ pour 2016 et 2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le CLAC) pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.
2. D'affecter une somme de 8 625 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:17

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 87 500 \$ pour 2016 et 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Un projet déposé par le CLAC de Guybourg (qui incluait 3 autres organismes du secteur Mercier-Ouest) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité n'a pas été retenu. Il est donc proposé de financer ce projet par le surplus de l'arrondissement. Le CLAC de Guybourg, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625\$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

**Aspects financiers :**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière additionnelle proviendront du surplus de l'arrondissement.

Programme(s) **2016**

**Club de vacances 8 625 \$**

Les écritures et virements conséquents seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 87 500 \$ pour 2016 et 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg possède depuis 1996 une convention avec la Ville de Montréal. Il est en mesure de mener à bien les programmes *activités physiques et de loisirs* ainsi que *club de vacances* en offrant à l'ensemble de la population du quartier des activités accessibles, diversifiées et de qualité. La convention en vigueur prévoit, pour chacun des programmes, une contribution financière versée à l'organisme et approuvée par le conseil d'arrondissement. La présente convention vient à terme le 31 décembre 2015. Nous recommandons la poursuite de notre partenariat avec une nouvelle convention de deux ans pour les programmes « *activités physiques et de loisirs* » ainsi que « *club de vacances* ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA12 27 0452 (1123756003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances - Accorder une contribution financière totale de 128 589 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA09 27 0274 (1093872002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités de loisirs et club de vacances et verser une contribution financière totale de 111 600 \$ pour 2010, 2011 et 2012.

**DESCRIPTION**

**Activités physiques et de loisirs**

Le programme « *activités physiques et de loisirs* » consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs pour les jeunes de 6 à 17 ans. Le C.L.A.C offre annuellement deux

sessions d'activités de loisirs, soit une à l'automne et une seconde à l'hiver. Pour chacune des sessions, l'organisme offre 12 semaines d'activités pour la clientèle jeunesse et 10 semaines pour la clientèle adulte. Les activités se déroulent le soir en semaine ainsi que le samedi et le dimanche. Une programmation en loisirs souple et diversifiée, propice à la découverte et à l'exploration, des activités physiques, récréatives, scientifiques, culturelles et socio-éducatives, est visée. Elle permettra aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs.

### **Club de vacances**

Le programme « *club de vacances* » se déroule durant la saison estivale, soit de la fin du mois de juin à la mi-août (neuf semaines). L'horaire est du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30 et un service de garde est offert le matin ainsi que le soir. Au niveau de la programmation, plusieurs types d'activités sont offerts aux jeunes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives, environnementales, ainsi que de grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans demeurant dans le quartier Guybourg peuvent profiter de ce club de vacances, et ce, à un tarif très abordable. Les activités du club de vacances se tiennent au centre Guybourg, au gymnase de l'école NDV Annexe (anciennement école Guybourg) et dans les parcs du quartier.

### **JUSTIFICATION**

Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg intervient dans le secteur depuis près de 15 ans. Impliqué activement dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens du quartier, lequel a connu des bouleversements ces dernières années, l'organisme est présent au sein de différents lieux de concertation. Il investit une énergie considérable afin de présenter une offre de service correspondant aux besoins de la population du secteur par une programmation diversifiée et accessible. Présent dans un secteur défavorisé où il est l'un des seuls points de service, la contribution financière de la Ville de Montréal permettra à l'organisme d'offrir des activités de loisirs aux jeunes du quartier en respectant la capacité de payer des parents.

L'augmentation de l'accès au C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg et une nouvelle programmation adaptée aux demandes des citoyens de ce quartier justifie l'octroi de la contribution financière.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Recettes de l'organisme**

Contributions :

- Ville 33,8 %
- Gouv.provincial 23,9 %
- Gouv.fédéral 3,7 %
- Autre(s) 0,8 %
- Revenus autonomes 37,8 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 87 500 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420177**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 42 863 \$ par année.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi d'une contribution financière de 87 500 \$ à l'organisme Le C.L.A.C. va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité qui demeurent accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, cahier de programme de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de l'octroi, évaluation deux fois par année des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-11



**Dossier # : 1156156004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 72 000 \$ pour 2016-2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.
2. D'affecter une somme de 8 625 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-30 08:06

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156156004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 72 000 \$ pour 2016-2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet déposé par le CLAC de Guybourg (qui incluait 3 autres organismes du secteur Mercier-Ouest) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité n'a pas été retenu. Il est donc proposé de financer ce projet par le surplus de l'arrondissement. Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625\$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

**Aspects financiers :**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière additionnelle proviendront du surplus de l'arrondissement.

Programme(s) **2016**

**Club de vacances 8 625 \$**

Les écriture et virement conséquents seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156156004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 72 000 \$ pour 2016-2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires a été fondé en 1953. La grande force de l'organisme réside en la présence d'un conseil d'administration très présent et impliqué. La plupart des membres actifs du Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires font également partie du *Cercle artisanal* . Ce dernier, géré également par le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, comporte un groupe important de bénévoles présents depuis la fondation en plus de participer à la réalisation des activités pour les adultes. Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires a une convention avec la Ville de Montréal depuis 1996 et est en mesure de continuer de mener à bien les programmes *activités de loisirs* et *club de vacances* afin d'offrir des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier. La convention en vigueur prévoit, pour chacun des programmes, une contribution financière versée à l'organisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA112270513 (1126024006) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 105 642 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant approximativement 441 750 \$, soit 208 050 \$ pour l'année 2011 et 233 700 \$ pour 2012, à dix-sept organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse.
- CA10270255 (1093872004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes d'activités physiques et de loisirs et club de

vacances et verser une contribution financière totale de 90 000 \$ pour 2010, 2011, 2012.

## **DESCRIPTION**

### **Activités physiques et de loisirs**

Son offre d'activités est répartie dans 2 installations différentes, soit le centre Notre-Dame-des-Victoires, où est installé son siège social, et l'école Notre-Dame-des-Victoires située de l'autre côté de l'avenue Pierre-De Coubertin. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs. Ces activités sont offertes à la population du quartier et touchent principalement les enfants de 6 à 12 ans. L'organisme offre également des activités s'adressant à une clientèle familiale et adulte.

### **Club de vacances**

Durant la saison estivale, l'organisme offre un club de vacances régulier et spécialisé, notamment en arts, en cuisine et en sports. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 32,5 heures par semaine. Des activités sportives, éducatives et ludiques ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine aux jeunes de 6 à 12 ans. Les activités se déroulent durant la saison estivale, de juin à août.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires est impliqué dans le quartier depuis près de 30 ans et offre des activités depuis plus de 55 ans. Sa programmation est diversifiée et accessible à l'ensemble de la population. La contribution financière de la Ville lui permettra de maintenir sa tarification à un niveau abordable pour la clientèle jeunesse du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Recettes de l'organisme :**

Contributions :

- Ville 17,0 %
- gouv. provincial 1,0 %
- gouv. fédéral 7,5 %
- autre(s) 1,2 %
- Revenus autonomes 73,3 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 72 000 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420131**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 35 214 \$ par année.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi d'une contribution financière de 72 000 \$ à l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites cultu-  
relles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-12

**Dossier # : 1156156005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances.
2. D'affecter une somme de 8 625 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:18**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156156005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet déposé par le CLAC de Guybourg (qui incluait 3 autres organismes du secteur Mercier-Ouest) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité n'a pas été retenu. Il est donc proposé de financer ce projet par le surplus de l'arrondissement. Le Service des loisirs St-Fabien, qui offre un club de vacances durant la période estivale, recevra une contribution additionnelle non récurrente de 8 625 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

**Aspects financiers :**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière additionnelle proviendront du surplus de l'arrondissement.

Programme(s) **2016**

**Club de vacances 8 625 \$**

Les écriture et virement conséquents seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156156005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des loisirs St-Fabien possède depuis 1996 une convention avec la Ville de Montréal et il est en mesure de continuer à mener à bien les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club de vacances » afin d'offrir des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier. La convention en vigueur prévoit, pour chacun des programmes, une contribution financière versée à l'organisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA12 (1126024004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 177 186 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11 270043 (1111299001) : Contribution additionnelle de 7 050 \$.
- CA10 270322 (1091299007) : Contribution additionnelle de 6 471 \$.

**DESCRIPTION**

**Activités physiques et de loisirs**

Le Service des loisirs St-Fabien offre plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans 4 installations différentes : le centre Duquesne où est installé son siège social; l'école Saint-Fabien; l'école Guillaume-Couture; et l'école secondaire Louis-Riel. Il est par ailleurs le mandataire de l'accueil dans les 3 écoles qu'il utilise et dans lesquelles il accueille les activités d'autres organismes tels Héraclès et Le Projet Harmonie.

À cet effet, un surveillant embauché par St-Fabien s'occupe de rendre accessibles les locaux aux organismes invités. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

### **Club de vacances**

Durant la saison estivale, l'organisme offre un club de vacances régulier et spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le CAEM. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 32,5 heures par semaine. Des activités diverses à caractères sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine. Des enfants de 3 à 13 ans, provenant particulièrement du district de Louis-Riel, sont inscrits au programme *club de vacances* qui est offert à différents points de service : le centre Duquesne pour les 3-5 ans et les écoles St-Fabien et Guillaume-Couture pour les 6-12 ans. Ils offrent également un « Club ados » pour les 12-13 ans bien que la contribution financière de l'arrondissement vise la clientèle des 6-12 ans. En complément, l'organisme offre aux autres clubs de vacances le programme « Jeunes moniteurs bénévoles » qui vise le recrutement et la formation de jeunes bénévoles qui aideront les moniteurs à faire de l'animation auprès des jeunes durant l'été.

### **JUSTIFICATION**

Toujours à l'affût des nouvelles tendances en loisirs, l'organisme sonde régulièrement la population afin de répondre aux besoins réels. Sa programmation est fortement diversifiée. La contribution financière de la Ville lui permet d'offrir une quantité impressionnante d'activités et de services connexes pour les familles. Partenaire précieux dans le quartier, les commentaires des autres organismes et des utilisateurs sont très positifs. Les évaluations antérieures confirment que l'organisme consacre beaucoup d'énergie à développer des programmations lui permettant de joindre toutes les clientèles du quartier et de développer un partenariat lui permettant de mieux répondre aux plus démunis, jouant ainsi un rôle social par le biais des activités de loisir.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Recettes de l'organisme :**

Contributions :

- Ville 12,6 %
- Gouv. provincial 2,7 %
- Gouv. fédéral 14,1 %
- Autre(s) 2,1 %
- Revenus autonomes 68,5 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 148 450 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420136**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 50 479 \$ par année.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi d'une contribution financière de 148 450 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-13





**Dossier # : 1161221001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 11 916 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

GCC La Violence	2 740 \$
La Maison Tangente	2 740 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	1 550 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	2 265 \$
Dopamine	2 621 \$

2. D'approuver les addenda aux ententes initiales à cet effet.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addenda à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-26 10:03

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2017), une somme résiduelle de 11 916 \$ du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve a été répartie à cinq organismes de ce quartier, et ce, en ajout aux contributions financières octroyées pour l'année 2016 (CA 16 27 0174). Cette contribution financière additionnelle Les contributions financières additionnelles non récurrentes pour l'année 2016 seront versées aux organismes suivants :

**Nom de l'organisme : GCC La Violence**

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Montant de la contribution supplémentaire : **2 740 \$ (cette somme supplémentaire permettra de renforcer leur intervention auprès des aînés et de prolonger une offre de service continu de proximité).**

**Nom de l'organisme : La Maison Tangente inc.**

Nom du projet : « *La grande aventure 6e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution supplémentaire : **2 740 \$ (cette somme supplémentaire permettra de prolonger les activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de leur permettre une meilleure intégration sociale).**

**Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau**

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution supplémentaire : **1 550 \$ (cette somme supplémentaire permettra le renforcement de leur projet de mobilisation citoyenne).**

**Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve**

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : ateliers de cuisine favorisant le retrait de l'isolement, l'apprentissage d'un équilibre alimentaire et l'appropriation des magasins en alimentation du secteur.

Montant de la contribution supplémentaire : **2 265 \$ (cette somme supplémentaire leur permettra de prolonger leurs activités d'ateliers de cuisine).**

**Nom de l'organisme : Dopamine**

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution supplémentaire : **2 621 \$ (cette somme supplémentaire leur permettra de renforcer leur intervention auprès de la clientèle concernée).**

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

**Décision antérieure :**

**CA16 270117 (1161221001) :**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2017).

**Aspects financiers :**

Cette contribution financière supplémentaire demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Au moment de la production des rapports finaux, l'organisme devra préciser les montants totaux reçus et préciser l'utilisation des fonds additionnels.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel M DORAIS, 24 mai 2016  
Amadou Lamine CISSÉ, 24 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6<sup>e</sup> entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures :**

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **Section décisions antérieures relatives aux organismes :**

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA15 270169 (1151221001): accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la

période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

CA13 27095 (1131221001) : octroyer une contribution totale de 421 568,56 \$ à 18 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013;

CA13 270096 (1136243001) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du « Projet Réussite » qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

## **DESCRIPTION**

### **Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est**

Nom du projet : « *Intervention du milieu dans le cadre du projet Toile d'araignée, phase X* »

Brève description du projet : plusieurs intervenants communautaires soutiennent des personnes de milieux particulièrement démunis dans deux HLM.

Montant de la contribution : **37 410 \$**

### **Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est**

Nom du projet : « *Le HLM, un pôle positif pour son quartier* »

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant, auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution : **24 760 \$**

### **Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est**

Nom du projet : « *Le petit garage de la Toile d'araignée* »

Brève description du projet : offrir une intervention complète pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré et des alentours.

Montant de la contribution : **42 000 \$**

### **Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu**

Nom du projet : « *Cinéma pour contrer l'exclusion sociale* »

Brève description du projet : contrer l'exclusion sociale et culturelle des résidents du quartier avec l'offre d'une programmation gratuite des films et des rencontres thématiques.

Montant de la contribution : **13 376 \$**

### **Nom de l'organisme : Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)**

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : faciliter l'acquisition de connaissances alimentaires et de saines habitudes de vie à des personnes défavorisées.

Montant de la contribution : **20 000 \$**

### **Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.**

Nom du projet : « *La Piaule, un endroit pour les jeunes de Guybourg* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sain, positif et sécuritaire. Impliquer les jeunes dans des activités qui favorisent l'appartenance et la persévérance.

Montant de la contribution : **18 600 \$**

### **Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie**

Nom du projet : « *La pépinière se mobilise !* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidants l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer à la fois ses conditions de vie, mais aussi le vivre ensemble.

Montant de la contribution : **30 280 \$**

**Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet**

Nom du projet : « *Halte-Bouffe* »

Brève description du projet : Développer un projet de cuisine communautaire pour les familles en situation de pauvreté.

Montant de la contribution : **11 745 \$**

**Nom de l'organisme : Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage**

Nom du projet : « *Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage* »

Brève description du projet : Le projet vise à mettre en oeuvre des ateliers de cuisine afin que les personnes puissent apprendre à cuisiner des plats multiculturels, et ce gratuitement.

Montant de la contribution : **16 750 \$**

**Nom de l'organisme : Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)**

Nom du projet : « Bonification du kiosque maraîcher de Guybourg »

Brève description du projet : marché mobile de fruits et légumes locaux de qualité vendus à moindre coût. Venant remédier à la problématique des déserts alimentaires dans le secteur.

Montant de la contribution : **12 000 \$**

**Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau**

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution : **18 742 \$**

**Nom de l'organisme : La Maison Tangente inc.**

Nom du projet : « *La grande aventure 6e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution : **33 120 \$**

**Nom de l'organisme : Le Mûrier inc.**

Nom du projet : « *Cuisinons ensemble* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine aux personnes ayant un problème de santé mentale.

Montant de la contribution : **20 000 \$**

**Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve**

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : ateliers de cuisine favorisant le retrait de l'isolement, l'apprentissage d'un équilibre alimentaire et l'appropriation des magasins en alimentation du secteur.

Montant de la contribution : **26 690 \$**

**Nom de l'organisme : Dopamine**

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **31 225 \$**

**Nom de l'organisme : GCC La Violence**

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Montant de la contribution : **32 700 \$**

**Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve**

Nom du projet : « *L'agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-Ouest* »

Brève description du projet : promouvoir la consommation des fruits et légumes auprès des enfants et de leur famille. Diverses activités éducatives en nutrition et sur l'agriculture urbaine.

Montant de la contribution : **12 251 \$**

**JUSTIFICATION****Problématiques visées par le projet**

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

**Les secteurs d'intervention visés** parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

**Les priorités visées** par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

**Processus de sélection**

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

**Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante)**

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de l'engagement de gestion : **QV61221001**

La contribution financière est imputée au compte : **1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier–Hochelaga–Maisonnette. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **17 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous** » :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé 2014</b>	<b>Soutien accordé 2015</b>	<b>Soutien recommandé 2016</b>	<b>Soutien MTESS / projet global</b>
<b>L'Antre Jeunes de Mercier-Est</b>	« Intervention de milieu dans le cadre du projet Toile d'araignée, phase X »	39 781,10 \$	34 247 \$	37 410 \$	60 %
<b>Le Chez-Nous de Mercier-Est</b>	« Le HLM, un pôle positif pour son quartier »	19 860,10 \$	20 860 \$	24 760 \$	50 %
<b>La Maison des familles de Mercier-Est</b>	« Le petit garage de la Toile d'araignée »	35 405,10 \$	40 418 \$	42 000 \$	50 %
<b>Corporation du Cinéma Station Vu</b>	« Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale »	pas dépôt de projet	22 021 \$	13 376 \$	100 %
<b>Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)</b>	« Cuisine, amuse-toi et économise! »	24 060,00 \$	19 100 \$	20 000 \$	50 %
<b>Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.</b>	« La Piaule, un endroit pour les jeunes de Guybourg »	17 894,00 \$	17 834 \$	18 600 \$	40 %
<b>Le projet harmonie</b>	« La pépinière se mobilise! »	32 999,00 \$	29 544 \$	30 280 \$	100 %
<b>Escale Famille Le Triolet</b>	« Halte-Bouffe »	pas dépôt de projet	pas dépôt de projet	11 745 \$	70 %
<b>Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage</b>	« Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage »	25 000,00 \$		16 750 \$	59 %
<b>Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur</b>	« Bonification du kiosque Maraîcher de Guybourg »	20 000,00 \$ (Pour 2 projets)	11 059 \$	12 000 \$	50 %
<b>Centre des jeunes Boyce-Viau</b>	« HLM Boyce-Viau en action ! »	14 604,40 \$	16 827 \$	18 742 \$	100 %
<b>La Maison Tangente inc.</b>	« La grande aventure 6 <sup>e</sup> édition »	25 991,00 \$	26 650 \$	33 120 \$	100 %
<b>Le Mûrier inc.</b>	« Cuisinons ensemble »	18 837,00 \$	15 239 \$	20 000 \$	15 %

<b>Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve</b>	« <i>Intervention de première ligne en autonomie alimentaire</i> »	23 925,50 \$	35 634 \$	26 690 \$	60 %
<b>Dopamine</b>	« <i>Projet Parcours</i> »	17 547,10 \$	26 023 \$	31 225 \$	35 %
<b>GCC La Violence</b>	« <i>Projet La Tour</i> »	16 250,70 \$	28 213 \$	32 700 \$	62 %
<b>Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve</b>	« <i>La agriculture urbaine pour les enfants et les familles du sud-ouest</i> »	10 275,10 \$	12 214 \$	12 251 \$	82 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe B du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**Début:** 2016-04-01 **Fin:** 2017-03-31

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 20 avril 2016  
Mustapha TRARI, 8 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-04-19



**Dossier # : 1164545001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roland Grenier construction Itée pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011 pour une somme de 34 350,23 \$ (taxes incluses) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$ (taxes incluses) financé par le fonds de stationnement.

**Je recommande :**

- d'attribuer un contrat à Roland Grenier construction Itée pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011 pour une somme de 34 350,23 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à Roland Grenier construction Itée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant, ainsi que les frais déjà encouru relié au projet pour les services professionnels, financé par le fonds de stationnement;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 07:42

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164545001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roland Grenier construction Itée pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-011 pour une somme de 34 350,23 \$ (taxes incluses) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 47 888,82 \$ (taxes incluses) financé par le fonds de stationnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 octobre 2012, dans le cadre du Congrès international sur les véhicules électriques organisé par Mobilité Électrique Canada (MEC) qui s'est tenu à Montréal, la Ville de Montréal a annoncé son intention de joindre le Circuit électrique mis en place par Hydro-Québec. Ainsi, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au Circuit électrique d'Hydro-Québec, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a répondu favorablement en ce sens et a confirmé son intérêt de déployer un réseau de bornes de recharge pour voitures électriques en installant quatre (4) bornes sur son territoire. Suite à l'acquisition des bornes par la Ville, l'arrondissement a pris possession des quatre (4) bornes qui lui étaient destinées. Conséquemment, l'arrondissement doit procéder à l'installation de ces dernières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0963 - 23 septembre 2013:** Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Roland Grenier construction ltée pour les travaux d'installation de quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Deux (2) bornes seront installées dans le stationnement de l'aréna Clément-Jetté et deux (2) autres à l'aréna Saint-Donat.

Les travaux consistent principalement à :

- Livraison et mise en place des bornes incluant les bases de béton
- Alimentation électrique incluant les équipements
- Fournir et installer les poteaux de protection
- Mise en service

## JUSTIFICATION

Deux (2) entreprises ont déposé une soumission (voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions et le formulaire de soumission dans la section "Pièces jointes").

Soumissions retenues Coût total, taxes incluses

Roland Grenier construction ltée 34 350,23 \$

Anjalec Constructions inc. 52 279,13 \$

Moyenne des soumissionnaires 43 314, 68 \$

Estimation des professionnels 37 048, 96 \$ (sans les contingences)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (2 698, 73 \$)  
(*l'adjudicataire - estimation*)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 7,3 %  
(*(l'adjudicataire - estimation) / estimation*) x 100

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (\$) 6 265, 72 \$  
(*l'adjudicataire - estimation*)

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) 16,9 %  
(*(l'adjudicataire - estimation) / estimation*) x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Roland Grenier construction ltée, est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (10 % aux incidences et 10 % aux contingences).

Ainsi que l'ajout du montant des honoraires pour services professionnels déjà octroyés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de ce projet provient à 100 % du fonds de stationnement.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier --Hochelaga-Maisonneuve.

La somme totale à autoriser est de 47 888,82 \$, taxes incluses, incluant les frais déjà encouru relié au projet pour services professionnels.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est prévue dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le Plan prévoit en effet que des bornes de recharge seront installées dans les stationnements publics ou sur la voie publique.

Ce projet contribuera à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de façon à favoriser l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % de ces gaz d'ici 2020 par rapport à 1990. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'air de façon à atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adhésion de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve au Circuit électrique et l'installation de bornes de recharge qui s'ajouteront aux bornes déjà installées feront en sorte que Montréal se positionnera comme un véritable leader international dans ce domaine.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un suivi sera effectué par le Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 7 juin 2016.

Début des travaux : juin 2016.

Fin des travaux : juillet 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 18 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine DAGENAIS LANGLOIS  
Gestionnaire Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1160836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à SOCOMEC Industriel inc., pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle (RAAV) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 2 848 884,53 \$ taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013 (7 soumissionnaires).

**JE RECOMMANDE :**

1. d'accorder à la firme SOCOMEC Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2016) aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013;
2. d'autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme SOCOMEC Industriel inc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:16**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à SOCOMEC Industriel inc., pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle (RAAV) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 2 848 884,53 \$ taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 3 359 572,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013 (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2016, la Division des études techniques a reçu du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la confirmation de l'enveloppe budgétaire lui étant octroyée dans le cadre du programme de réfection routière. Ce montant sera utilisé à la mise à niveau du réseau local, par le biais des techniques de réhabilitation adaptées à l'état actuel des rues locales et selon des critères bien définis.

Le SIVT a octroyé à l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, un mandat pour effectuer des travaux de réfection routière sur une rue locale devenue artérielle lors de la mise à jour du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les références pour l'autorisation et la subvention de ces travaux se trouvent dans la section Décision(s) antérieure(s) ci-dessous.

En plus de contribuer au développement et à la croissance économique de l'arrondissement, ces investissements redonneront vie à des vieilles rues ayant été construites entre 1929 et 1979.

Les coûts de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs de ce projet seront assumés en totalité par les services centraux de la ville. Toutefois, les dépenses de remplacement des entrées de service d'eau potable en plomb et la reconstruction d'une section d'égout combiné seront assumées en totalité par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0344 - 2015-09-06** Attribuer à la firme Groupe ABF inc., un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020.

**CA15 27 0228 - 2015-07-07** Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010. (1150836006)

**CA15 270175 - 2015-06-02** Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008. (1150836005)

### **Décisions pour l'autorisation et la subvention des travaux sur la rue artérielle :**

**CA15 270120 - 15-04-2015** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). (1156223002)

**CM15 0332 - 24-05-2015** Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (1154073001)

**CA15 27 0140 - 05-05-2015** Demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1150836004)

**CE15 1003 - 27-05-2015** Autoriser l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel administratif de son territoire, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, était compris dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour respecter les mesures transitoires énoncées par la ville centre. (1150836001)

### **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat comprennent sans s'y limiter :

- La reconstruction de la chaussée de quatre rues locales et d'une rue artérielle (RAAV);
- Le remplacement ponctuel des entrées de service d'eau potable en plomb du côté public de deux rues;
- La reconstruction et le réaménagement, en entier ou en partie, de sections de trottoirs pour les rues où la reconstruction de la chaussée est planifiée;
- Le remplacement et le nivellement de têtes et grilles de puisards, de cadres de regards d'égout, de chambres de vanne ou de boîtes de vannes;

- La réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambres de vanne, le remplacement des drains de puisards et d'entrées de service et leurs raccordements à l'égout existant;
- Le remplacement d'une section de la conduite d'égout combiné existante en béton armé sur l'avenue De Repentigny qui sera reconstruite avant la reconstruction de la chaussée.

Il est proposé d'accorder à la firme SOCOMEC Industriel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour un montant de 2 848 884,53 \$ taxes incluses.

La liste des rues se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 284 888,45 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 225 800 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet réparti comme suit :

- 18 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe en utilisant les ententes cadres de la Ville de Montréal;
- 10 800 \$, taxes incluses, servira à la plantation et à l'entretien des fosses d'arbres implantées dans les saillies vertes aménagées sur la rue Pierre-Bernard. Ces travaux seront réalisés par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement. Une coordination pour la gestion des paiements sera assurée entre les deux divisions;
- 89 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce laboratoire sera mandaté par le biais des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville centre et gérées par la Division des études techniques;
- 46 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir la surveillance des travaux. Cette surveillance sera assurée par la firme Les Services EXP inc., en utilisant l'entente cadre de surveillance des travaux de la ville centre numéro 15-13877-2;
- 62 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

## JUSTIFICATION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sont nécessaires afin d'améliorer la qualité du réseau routier de l'arrondissement ainsi que pour assurer son maintien pour les années à venir.

Le processus de l'appel d'offres public 2016-013 s'est déroulé du 26 avril au 12 mai 2016. Pour ce contrat, sept (7) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau suivant détaille le résultat d'analyse de cette soumission.

	2016-013			
	Résultats des soumissions (en dollars, taxes incluses)			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon les prix 2014 et 2015)	3 701 153,85	370 115,39	225 800,00	4 297 069,24

SOCOMECC Industriel inc.	2 848 884,53	284 888,45	225 800,00	3 359 572,98
Charex inc.	3 036 541,49	303 654,15	225 800,00	3 565 995,64
Groupe TNT inc.	3 363 233,75	336 323,38	225 800,00	3 925 357,13
Construction Soter inc.	3 037 172,71	303 717,27	225 800,00	3 566 689,98
DEMIX Construction, une division de groupe CRH Canada inc.	3 058 668,43	305 866,84	225 800,00	3 590 335,27
Les constructions et Pavage Jeskar inc.	3 267 414,50	326 741,45	225 800,00	3 819 955,95
Pavage Métropolitain inc.	3 034 695,24	303 469,52	225 800,00	3 563 964,76
Coût moyen des soumissions conformes	3 092 372,95			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	243 488,42			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-270 860,80			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-852 269,32			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	-185 810,71			

Tous les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres des années précédentes (2014 et 2015) et selon les prix des matériaux, des taux d'utilisation d'équipements et de la main-d'œuvre du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est SOCOMECC Industriel inc. Cette firme possède son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) qui viendra à échéance le 17 juin 2016. Par contre, avec les documents de la soumission présentée, le soumissionnaire a déposé un accusé de réception d'une demande de renouvellement de cette certification qui date du 8 mars 2016, ce qui est conforme selon la loi en vigueur.

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les sept (7) soumissionnaires est de 19,68 % plus basse que le prix estimé. Cette différence s'explique par le fait que nous avons obtenu des soumissions d'entrepreneurs généraux qui auront recours à des sous-traitants spécialisés. Par ailleurs, d'après l'analyse des prix des différents soumissionnaires, nous avons remarqué que grâce à la combinaison de plusieurs types de travaux au sein du

même contrat, nous avons obtenu un plus grand nombre de soumissionnaires ainsi que des prix variés et concurrentiels.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce ni à court ni à long terme

Le coût net pour la DGSRE est de 85 284,72 \$ et cette dépense est admissible à une subvention estimée à 51 552,68 \$ dans le cadre du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). La portion non subventionnée de 33 732,04 \$ sera entièrement financée par la réserve de l'eau locale. La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

L'appel d'offre public 2016-013 a été publié du 26 avril au 12 mai 2016. Aucun addenda n'a été émis pour ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, plus un montant de 225 800 \$, taxes incluses, pour les incidences et un montant de 284 888,45 \$, taxes incluses, pour les contingences. La répartition des coûts sera comme suit :

Partage des coûts de la soumission 2016-013 (en dollars, taxes incluses)				
	Budget PRR Artériel CORPO	Budget PRR Local CORPO	Budget DGSRE	Total de chaque phase des travaux
Chaussée	553 997,12	1 518 169,37		2 072 166,49
Trottoirs	215 217,05	482 593,82		697 810,87
Égout			78 907,17	78 907,17
Contingences	76 921,42	200 076,32	7 890,72	284 888,45
Surveillance des travaux	13 400,00	28 000,00	4 600,00	46 000,00
Surveillance environnementale		18 000,00		18 000,00
Plantation et entretien d'arbres	10 800,00			10 800,00
Laboratoire pour le contrôle qualitatif	26 000,00	63 000,00		89 000,00
Autres Incidences liées aux travaux	16 000,00	44 000,00	2 000,00	62 000,00
Total de la soumission	3 359 572,98			

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux visent à améliorer le confort et la sécurité des usagers des voies publiques, la qualité de vie des citoyens, ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes, contribuant ainsi au développement durable et à la croissance économique de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 septembre 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Ce projet vise à donner une nouvelle durée de vie aux rues locales, ce qui favorise le développement économique de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le volet communication du contrat sera la responsabilité de l'entrepreneur. Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, et cela pour toutes les rues. Cette lettre sera fournie lors de la rencontre de démarrage par la Division des études techniques de l'arrondissement qui gère la réalisation de ce contrat.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'octroi du contrat se fera suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 7 juin 2016 :

Début des travaux prévu le 4 juillet 2016;

Fin des travaux prévu le 7 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 26 avril au 12 mai 2016.

La soumission est valide pour les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 16 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

Politique d'approvisionnement;

Politique de gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

e

---

## **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 18 mai 2016  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-16

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1166024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour un prix total de 242 096,19 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres 16-15211 – Trois soumissionnaires pour les étés 2016, 2017 et 2018

**JE RECOMMANDE :**

1. D'attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour un prix total de 242 096,19 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres 16-15211 – Trois soumissionnaires pour les étés 2016, 2017 et 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 13:57

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour un prix total de 242 096,19 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres 16-15211 – Trois soumissionnaires pour les étés 2016, 2017 et 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine Maisonneuve est en activité depuis juin 2001. Durant l'été 2001, l'opération de la piscine fut assumée par un organisme partenaire de l'arrondissement (CCSE Maisonneuve) avec une convention de partenariat. Pour les étés de 2002 à 2012, l'opération de la piscine a été prise en charge par Sodem inc. La particularité de la gestion opérationnelle de cette piscine extérieure nous amène à faire appel à des firmes externes afin d'assurer le service à la population. Un appel public d'offres 2013-136 fut autorisé en mars pour le contrat : *Gestion et opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2013, 2014 et 2015*. Seules deux compagnies se sont exécutées à soumissionner sur l'appel d'offres, soit le groupe Domisa et Sodem inc. En 2016, un appel d'offres fut lancé en mai pour le contrat *Gestion et opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2016, 2017 et 2018*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO 01 00899 : nouvelle convention de gestion de la piscine par un partenaire et octroi de la contribution financière 2001: 51 350,00 \$;  
 CA 02 270095 : nouvelle convention de gestion de la piscine par un partenaire privé et octroi du contrat de gestion pour 2002 : 52 472,10 \$;  
 CA 03 270072 : nouvelle convention de gestion de la piscine par un partenaire privé et octroi du contrat de gestion pour 2003 : 51 321,85 \$;  
 CM 04 0006 : nouvelle convention de gestion de la piscine par un partenaire privé et octroi du contrat de gestion pour 2004, 2005 et 2006 : 161 756,21\$;  
 CA 07 270176 (1072479002) : attribuer à Sodem inc. le contrat de gestion et d'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2007, 2008 et 2009, pour une somme de 178 138,04 \$;  
 CA10 27 0205 (1101314004) : attribuer à Sodem inc., un contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, pour un prix total de 221 774,99 \$;  
 CA13 27 0099 (1130246002) : accorder à Sodem inc. le contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 275 394,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2013-136;

## DESCRIPTION

Le contrat concerne la gestion des activités de la piscine extérieure Maisonneuve pour les étés 2016, 2017 et 2018. À cet effet, un devis technique a été préparé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un appel d'offres public a eu lieu du 20 avril au 9 mai 2016. Les soumissions devaient être reçues avant 9 h le 9 mai 2016, au Service du Greffe. Les trois soumissions reçues ont été ouvertes à cet endroit. Les soumissionnaires furent évalués par un comité de sélection en fonction du plus bas soumissionnaire.

## JUSTIFICATION

Trois soumissionnaires ont répondu à l'appel, soit Sodem inc., le groupe Domisa et le Service de sauveteurs Q.N. inc. Toutes les soumissions étaient conformes. Sodem inc., en plus d'être le plus bas soumissionnaire, gère la piscine extérieure Maisonneuve depuis les 14 dernières années. Les rapports d'inspection effectués au cours des dernières années se sont toujours montrés très satisfaisants. La soumission fait référence à un cahier de charges dont les normes exigées pour la sécurité et l'encadrement sont équivalentes à celles qui régissent les autres piscines sous juridiction de l'arrondissement. À noter que, comparativement au total des années 2013, 2014 et 2015, l'offre représente une diminution d'environ 12 %. Voici le coût, toutes taxes incluses, pour chaque année du contrat :

### Contrats antérieurs :

2002 : 52 472,10 \$  
2003 : 51 321,85 \$  
2004 : 52 566,43 \$  
2005 : 53 920,27 \$  
2006 : 55 269,51 \$  
2007 : 56 975,00 \$  
2008 : 58 114,50 \$  
2009 : 63 048,54 \$  
2010 : 72 186,19 \$  
2011 : 73 918,47 \$  
2012 : 75 670,33 \$  
2013 : 89 258,53 \$  
2014 : 92 192,08 \$  
2015 : 93 944,17 \$

### Nouveau contrat :

	<b>Avant taxes</b>	<b>Taxes incluses</b>
<b>2016</b>	68 803,00 \$	79 106,25 \$
<b>2017</b>	70 178,80 \$	80 688,08 \$
<b>2018</b>	71 582,40 \$	82 301,86 \$
<b>Total</b>	210 564,20 \$	242 096,19 \$

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des

loisirs et du développement social, à l'activité « Exploitation des installations aquatiques ». Les crédits nécessaires pour 2016 ont été réservés par la demande d'achat **440030**.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant la non-ratification du contrat, l'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2016 serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'opération fera l'objet de publicité dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Année 2016**

- Acceptation par le conseil d'arrondissement;
- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire municipal pour la planification estivale;
- Début des travaux de l'adjudicataire : 8 juin 2016;
- Ouverture de la piscine : 18 juin 2016;
- Fermeture de la piscine : 21 août 2016;
- Évaluation des activités estivales de la piscine;
- Ajustement si nécessaire.

#### **Horaire**

- 18 et 19 juin : 11 h 30 à 20 h
- Du 20 juin au 23 juin : 16 h à 20 h
- Du 24 juin au 21 août : 11 h 30 à 20 h

### **Année 2017**

- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire municipal pour la planification estivale;
- Ouverture de la piscine : 17 juin 2017;
- Fermeture de la piscine : 20 août 2017;
- Évaluation des activités estivales de la piscine.
- Ajustement si nécessaire.

#### **Horaire**

- 17 et 18 juin : 11 h 30 à 20 h
- Du 19 juin au 23 juin : 16 h à 20 h
- Du 24 juin au 20 août : 11 h 30 à 20 h

### **Année 2018**

- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire municipal pour la planification estivale;
- Ouverture de la piscine : 16 juin 2018;
- Fermeture de la piscine : 19 août 2018;
- Évaluation des activités estivales de la piscine.

#### **Horaire**

- 16 et 17 juin : 11 h 30 à 20 h
- Du 18 juin au 22 juin : 16 h à 20 h
- Du 23 juin au 19 août : 11 h 30 à 20 h

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine K BENOIT  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-26



**Dossier # : 1166134003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'entreprise Zéro Celsius, division de Agora Sport, un contrat pour l'achat de trois (3) coupe-bordures, pour un montant de 20 360,92 \$ et autoriser la mise au rancart et la disposition à l'encan de 3 coupe-bordures.

**Je recommande :**

- d'autoriser une dépense globale de 20 360,92 \$ pour l'acquisition de trois coupe-bordures électriques de marque Olympia;
- d'accorder à Zéro Celsius, division de Agora Sport un contrat au montant de 20 360,92 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans les interventions financières;
- d'autoriser la mise au rancart et la disposition aux encans des 3 autres coupe-bordures.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-26 10:04

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166134003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'entreprise Zéro Celsius, division de Agora Sport, un contrat pour l'achat de trois (3) coupe-bordures, pour un montant de 20 360,92 \$ et autoriser la mise au rancart et la disposition à l'encan de 3 coupe-bordures.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des services techniques et soutien logistique aux installations utilise différents équipements liés au domaine de l'entretien des patinoires intérieures dans le but de fournir un support de prêt temporaire d'équipement aux arrondissements. Afin de maintenir le niveau de service offert, nous allons fournir à cette division trois (3) nouveaux coupe-bordures de marque Olympia. Les coupe-bordures immatriculés 820-09-320, 820-09-321, et 820-09-322 seront mis au rancart et vendus à l'encan après la réception des trois nouveaux coupe-bordures. Ces équipements sont acquis avec du budget corporatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 270217 Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada.

CA15 270272 Approuver le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, exercices 2016, 2017 et 2018.

**DESCRIPTION**

Achat de coupe-bordures électriques de marque Olympia et mise au rancart des trois anciens coupe-bordures.

**JUSTIFICATION**

Les équipements ayant atteint leur vie utile, nous devons procéder à leur remplacement par des équipements neufs, afin de bien desservir les neuf arrondissements clients. Malgré un coût total d'environ quatre cents (400 \$) dollars plus élevé, soit 2%, nous recommandons les coupe-bordures de marque Olympia, car ils sont utilisés par l'ensemble des clients et les pièces pour l'entretien sont disponibles en inventaire, ce qui, à terme, sera plus économique. La procédure d'utilisation est spécifique à chaque modèle et les employés ont été formés pour ce modèle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.  
Le coût total de ces coupe-bordures est assumé par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est essentiel pour la Division des services techniques et soutien logistique aux installations de maintenir un support de remplacement temporaire d'équipement aux arrondissements. Le maintien de l'utilisation des arénas dépend principalement de l'équipement disponible pour l'entretien des patinoires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise aux enchères des coupe-bordures par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard PAUZÉ, 20 mai 2016  
Daniel SAVARD, 20 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-20

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant



**Dossier # : 1166837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 349 280,00\$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc St-Donat, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à l'entreprise Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 316 756,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019 (3 soumissionnaires).

**JE RECOMMANDE :**

1. d'accorder à la firme Marc Morin Electric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc St-Donat, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 756,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 349 280,00 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Marc Morin Electric inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 13:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 349 280,00\$, taxes incluses, pour l'éclairage du terrain de football / rugby au parc St-Donat, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à l'entreprise Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 316 756,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-019 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le district Louis-Riel, le parc Saint-Donat est situé entre les rues Parkville et Arcand, entre la rue de Marseille au nord et la rue Pierre-De Coubertin au sud. Des immeubles résidentiels de deux étages occupent principalement les rives du parc, mais on y retrouve une école le long de la rue Pierre-De Coubertin. Le parc occupe une superficie de quelque 2,4 hectares. Un aréna est situé au nord, des terrains de soccer au centre et une piste d'athlétisme au sud. Une longue série de gradins aménagés pour la piste sépare les terrains de soccer et celle-ci. Un bâtiment existant dédié à l'entreposage est localisé près de la piste et le long de la rue Parkville. Beaucoup d'arbres et une clôture en mailles de chaîne ceignent la piste d'athlétisme. Anciennement au parc Champêtre, les activités de football ont été déménagées au parc St-Donat, plus spécifiquement au centre de la piste. Dans une première phase, soit en 2015, des buts et du mobilier ont été implantés. En 2016, la deuxième phase a pour objectif de mettre en place un système d'éclairage sportif. Cette phase fait l'objet du présent sommaire. Pour les phases ultérieures, il est prévu également de construire un cabanon d'entreposage destiné aux équipes sportives. Pour la conception du système d'éclairage, une firme spécialisée en ingénierie a été mandatée. Les objectifs étaient de mettre en place un système d'éclairage sportif qui assurera une meilleure performance et la sécurité des utilisateurs, tout en réduisant au maximum la pollution lumineuse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA166837001** (2166837001) : Autoriser une dépense totale de 24 800,00\$ \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Beaudoin Hurens et les contingences, le cas

échéant.

**CA15 27 0272** (1152775003) : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

**CA15 27 0037** (1143515002) : Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007)

**CA14 27 0285** (1142775002) : D'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

**CA12 27 0303** (1120996012) : Affecter une somme de 20 000 \$ provenant de la réserve du Fonds de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réfection de l'archidôme du parc St-Donat.

## DESCRIPTION

En plus de l'éclairage fonctionnel du terrain de football, des équipements connexes, tels qu'un panneau de pointage électronique, seront également installés. À la demande de la division des parcs, le garage de service existant sera équipé d'un éclairage au plafond.

## JUSTIFICATION

La réalisation de ce système d'éclairage permettra, d'abord de répondre aux besoins des joueurs en termes de qualité d'éclairage et de sécurité, puis de livrer des équipements respectant les plus récentes normes de l'industrie, ce qui diminuera de façon significative les besoins en entretien et finalement; grâce aux types d'ampoules choisies, cela limitera au maximum l'impact de la pollution lumineuse sur les habitations environnantes. Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2016-009, Marc Morin Électrique inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, 3 soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres s'est étalée du 5 au 19 mai 2016. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PTI 2016-2018.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Autre</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
1. Marc Morin Électrique inc.	316 500,00 \$		316 500,00 \$
2. Les entreprises d'électricité Renaissance inc.	372 513,25 \$		372 513,25 \$
3. Neoelect inc.	507 542,19 \$		507 542,19 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>			<b>290 208,40 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues / nbre de soumissions)</b>			<b>346 977,33 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100</b>			<b>9,6 %</b>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Répartition des dépenses (taxes incluses) :

Entrepreneur	275 500.00 \$
Contingences	22 040.00 \$
Incidences	6248.34 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>303 788.34 \$</b>
TPS	15 189.42 \$
TVQ	30 302.89 \$
<b>Total avec taxes</b>	<b>349 280.64 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, ce qui contribue à aménager des quartiers durables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux permettra aux utilisateurs de pratiquer leurs sports en soirée et en toute sécurité.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration des équipements pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au conseil d'arrondissement : Le 7 juin 2016.

Début de contrat : La semaine du 17 juin 2016.

Début des travaux : Début septembre 2016 mais après la saison de rugby (à valider).

Fin des travaux : Décembre 2016.

Livraison du projet : Printemps 2017.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre B BILODEAU  
Architecte-paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-20

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1165133003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 412 329,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 380 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'octroyer un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 412 329,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185 (4 soumissionnaires);
2. d'affecter un montant de 380 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-31 10:01**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165133003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 412 329,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15185 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 380 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 48 000 arbres, soit 26 000 arbres en parc et de 22 000 arbres en bordure de rue. Actuellement, compte tenu du volume des interventions et de ses ressources limitées, la division des parcs ne peut réaliser que des interventions ponctuelles et assurer les urgences; d'où la nécessité de faire appel à l'entreprise privée pour la réalisation d'un contrat d'élagage systématique.

De plus, les travaux d'abattage de frênes mobilisent pleinement les équipes d'élagueurs Ville, ce qui occasionne des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes de service et de celui de l'activité d'élagage.

Pour ces raisons, le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2 février dernier, a autorisé un montant de 300 000,00 \$ pour effectuer un contrat d'élagage systématique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0044 (1165133001)** : D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CA15 270133 (1155133002)** : Octroyer un contrat à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015 et ce, jusqu'au 27 mai 2016 au montant de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CA15 27 0064 (1155133001)** : D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public 15-

14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## DESCRIPTION

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser, par une entreprise privée habilitée dans ce domaine, l'élagage systématique d'environ 3 000 arbres de rue. Il est également proposé de privilégier le secteur compris entre les rues Dickson et De Boucherville, et les limites nord et sud de l'arrondissement. Nous comptons actuellement plus de 406 demandes d'élagage pour ce secteur.

Le contrat d'élagage pour l'année 2016 contribuera à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur est déjà amorcée depuis le mois de février dernier et complétée aux deux tiers. Selon les observations réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que les couronnes des arbres doivent être soit rehaussées, soit assainies ou que des infrastructures, telles que les résidences et les panneaux de signalisation, doivent être dégagées.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par un inspecteur, celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations.

## JUSTIFICATION

L'arrivée de l'agrile du frêne sur le territoire mobilise nos équipes tant au niveau de l'abattage requis des frênes que pour le maintien de la sécurité du domaine public car l'affaiblissement des frênes occasionne plus de bris de branches que lors des années précédant l'infestation.

Ces activités ont occasionné des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes d'élagage effectuées par les citoyens. En effet, plutôt que de répondre à des demandes ponctuelles de service, la préparation d'un contrat d'élagage systématique amène à l'inspection exhaustive de tous les arbres d'un secteur. Ceci permet de repérer les arbres morts ou dangereux qui ne nous ont pas forcément été signalés, de mettre à jour notre inventaire des arbres et de repérer des sites de plantation potentiels. De plus, lors de l'élagage le contracteur effectue une inspection en hauteur et doit nous signaler d'autres cas d'arbres dont la dangerosité n'était pas décelable depuis le sol.

Ce type de contrat nous permet ainsi d'être plus proactifs dans la gestion de notre patrimoine arboricole, en diminuant fortement les risques de bris et la possibilité d'accidents. Il permet d'avoir des arbres en meilleure santé, de réduire le sentiment de négligence que peuvent avoir certains citoyens ainsi que la frustration liée aux délais d'intervention entre une demande de service et l'intervention requise.

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. Voici l'analyse des soumissions déposées.

### Résultats de soumission | Appel d'offres 16-15185

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluse)
Estimation (selon prix)	300 000,00 \$
1. Élagage Prestige inc.	412 329,09 \$
2. Émondage St-Germain & Frères ltée	436 186,41 \$
3. Arboriculture de Beauce inc.	447 482,70 \$
4. Émondage et Abattage Dionne inc.	1 191 141,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes	621 784,80 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	209 455,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-569 356,20 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	112 329,09 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	23 857,32 \$

Le coût du contrat a été estimé à partir des coûts unitaires de la plus basse soumission obtenue en 2015. Bien que les prix unitaires de la plus basse soumission aient augmenté de façon significative entre 2015 et 2016, ils sont demeurés à un niveau respectable pour faire en sorte que la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat. En effet, la Direction estime que le montant demandé pour l'élagage des arbres, soit 130 \$ par unité, quelle que soit la grosseur de l'arbre est raisonnable et respecte les prix du marché. En comparaison, en 2015, le montant demandé pour l'élagage des arbres, soit 85,55 \$ par unité était en deçà du prix du marché.

Cette recommandation s'appuie également sur le fait que trois entreprises ont soumissionné avec un écart inférieur à 8 %.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget requis sera pris à même le surplus de l'arrondissement, soit 380 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation d'appel d'offres : 2 février 2016;  
Appel d'offres public : 14 mars 2016;  
Ouverture des soumissions : 30 mars 2016;  
Adjudication du contrat : 8 juin 2016.

Le contrat débutera le 13 juin 2016 et prendra fin le 9 juin 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-  
GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre FRAPPIER  
Chef de division parcs et horticulture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2016-05-13



**Dossier # : 1163515006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Qualivac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de deux ans pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029 (8 soumissionnaires)

**JE RECOMMANDE :**

1. d'accorder à la firme Qualivac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de deux ans pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 393 907,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029.
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 08:49

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163515006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Qualivac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de deux ans pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029 (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le nettoyage de l'ensemble des puisards sur le territoire de l'arrondissement est réalisé sur une période d'environ trois (3) ans. Les travaux sont effectués en vue de permettre un écoulement des eaux adéquat dans le réseau pluvial. Ainsi, nous évitons les accumulations d'eau qui peuvent finir par causer des débordements, tant sur le domaine public que chez les citoyens et les commerçants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270233 :** Accorder à Qualinet Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 175 200,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439 (2 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit le nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que la disposition et le transport des résidus récupérés lors de ces activités vers des sites approuvés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une période de deux ans et contient une clause prévoyant le prolongement de celui-ci pour une période additionnelle de douze mois.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public 16-15029 a été préparé par le Service de l'approvisionnement pour 18 arrondissements. Quatre des huit soumissionnaires ayant acheté le cahier de charges ont soumissionné pour réaliser ces travaux dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissions et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

<b>Résultats de soumission</b>	<b>16-15029</b>
Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Estimation (selon prix 2015)	579 928,96 \$
1. Qualivac Environnement inc.	393 907,24 \$
2. Beauregard Fosses Septiques	527 106,54 \$
3. Qualinet Environnement	590 111,49 \$
4. Services Infraspéc inc.	616 862,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes	436 515,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	113 305,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-69 634,25 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	152 635,00 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	109 293,00 \$

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, l'arrondissement a reçu, en provenance de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), une enveloppe additionnelle de 180 000 \$ pour assumer les activités d'inspection complète des bornes d'incendie, la réparation des vannes identifiées et le nettoyage de puisards et de conduites d'égouts. L'estimé budgétaire pour l'activité nettoyage de puisards était d'environ 65 000 \$. Le présent contrat prévoit plutôt un montant pouvant aller jusqu'à 180 000 \$, soit la totalité de la nouvelle enveloppe consentie. L'arrondissement utilisera le budget identifié à la gestion de l'eau pour compléter l'écart entre les budgets initial et le réel. Une possibilité de soutien de la part de la DGSRE sera évaluée si cela cause un problème au niveau opérationnel pour 2016 et une demande d'ajustement de l'enveloppe a été faite à la DGSRE pour 2017.

L'octroi du présent contrat nécessite une somme après ristournes de taxes de 179 844,95 \$ pour chacune des années 2016 et 2017. Les crédits proviennent du budget de fonctionnement de l'arrondissement identifié pour la gestion de l'eau.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Grâce à ce contrat, nous rencontrons les objectifs du développement durable puisque nous contrôlons la disposition des boues usées et ainsi nous nous assurons que les normes environnementales sont respectées. Par ce type d'entretien, nous nous assurons ainsi de la non contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau environnants protégeant ainsi la santé publique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La conséquence directe la plus significative est la réduction des risques d'accumulation d'eau sur le domaine public, et donc du potentiel d'inondation chez les citoyens. En vidant et en nettoyant nos puisards, nous améliorons la capacité de captation des eaux pluviales par le réseau d'égout. Cela évite également la présence et la propagation de vermine (rats).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Suite à l'autorisation du conseil d'arrondissement

Fin du contrat : Pour une durée d'environ vingt-quatre (24) mois, à partir de l'octroi du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 27 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève GUY  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics suppléant

Le : 2016-05-26



**Dossier # : 1166318008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349 et autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$ pour inclure les contingences.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349;
2. D'autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme GHD consultants Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:47

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme GHD Consultants Ltée un contrat de 74 693,51 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément à l'entente cadre 1096349 et autoriser une dépense totale de 89 632,21 \$ pour inclure les contingences.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de retenir les services d'une firme spécialisée en contrôle qualitatif pour effectuer la surveillance en continue dans le cadre du projet de réfection de la toiture au CCSE Maisonneuve, une demande d'autorisation d'utiliser les ententes cadres de la section contrôle des matériaux de la division expertise et soutien technique du service des infrastructures, de la voirie et des transports, a été effectuée. Suite à l'analyse de la demande, celle-ci a été acceptée et l'autorisation d'utiliser l'entente cadre 1096349 avec le consultant GHD Ltée a été accordée.

Afin de suivre les procédures d'utilisation des ententes cadres, un bon de commande préliminaire (#1115704) a d'abord été préparé le 11 avril dernier afin d'amorcer les interventions sur le projet en attendant de recevoir une offre de services professionnels finale de la part de la firme sélectionnée. L'offre de services datée du 9 mai 2016 a effectivement été reçue. Voir à cet effet, les documents dans la section "Pièces jointes".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0084 - 1 mars 2016**

Autoriser une augmentation de 27 651,49 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE) et autoriser une dépense totale de 122 862,28 \$ (taxes incluses).

**CA16 27 0034 - 2 février 2016**

Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part

par le règlement d'emprunt 14-032.

**CA15 27 0138** - 05 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

**DA15 63 18001** - 05 mars 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 37 854,37 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 45 425,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

**CA14 27 0417** - 02 décembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

**CA10 27 0432** - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

**DESCRIPTION**

Les services de la firme consistent, sans pour autant s'y limiter, à inspecter la qualité des matériaux et leur installation pendant les travaux de construction de la toiture pour s'assurer de la conformité avec les plans et devis.

Un rapport journalier sera produit et fourni au gestionnaire immobilier par le surveillant de chantier. Dans les situations de non-respect, un avis sera immédiatement remis au contremaître et un mémo de non-conformité sera transmis aux intervenants concernés.

**JUSTIFICATION**

Le montant total de l'offre de services étant supérieur à la délégation de pouvoir, une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'effectuer cette dépense pour les services professionnels de la firme GHD Consultants Ltée et ce, au niveau de l'évaluation finale datée du 9 mai 2016.

De plus, un montant réservé aux contingences (20 % du montant du contrat) est requis pour pallier aux situations imprévues dû aux conditions de chantier (conditions climatiques, conditions particulières, échéancier, etc).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité de ce projet est financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA12-27011.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2016 : début des travaux.  
Octobre 2016 : fin des travaux.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant

Le : 2016-05-30



**Dossier # : 1166318006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-007 (7 soumissionnaires).

**Je recommande :**

- d'accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat accordé à la firme Poirier Fontaine Architectes inc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-02 08:51

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166318006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-007 (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chalet existant du parc Saint-Clément d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> a grandement besoin d'une réfection et il ne possède pas d'accès universel. Entre autres, l'isolation du chalet, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que la maçonnerie et les équipements sanitaires sont à effectuer. Les accès aux salles de bain et au chalet doivent être également rénovés pour répondre aux exigences d'accessibilité universelle.

D'autre part, l'organisme communautaire Service des Loisirs Saint-Clément déménagera à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément afin d'assurer sa stabilité et d'éliminer des coûts de location. Pour ce faire, le chalet du parc devra être agrandi de 110 m<sup>2</sup> afin d'ajouter des bureaux et des locaux communautaires.

Le Conseil d'arrondissement autorisait le 15 janvier 2016, le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

Cet ajout de locaux amenant de nouveaux usages, le dossier devra être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour analyser et procéder, entre autre, à la dérogation de l'occupation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0171 - 3 mai 2016**

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

**CA16 27 0012 - 15 janvier 2016**

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les

services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

#### **CA15 270272 - 1 septembre 2015**

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

#### **CA13 27 0334 - 1 octobre 2013**

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711 rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément (8012), pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 108 219,48 \$ (TPS et TVQ incluses).

#### **CA13 270021 - 5 février 2013**

Autoriser un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA12-27011).

### **DESCRIPTION**

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet au parc Saint-Clément. La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

### **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été lancé le 21 avril 2016 et 7 soumissions ont été déposées le 12 mai 2016.

Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, sept (7) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, cinq (5) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le Procès-verbal en pièce jointe) :

- Poirier Fontaine Architectes inc.;
- Réal Paul, Architecte;

- CGA Architectes inc.;
- Morency Perrault architectes S.E.N.C.;
- Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, La firme Poirier Fontaine Architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Poirier Fontaine Architectes inc., au prix de sa soumission, soit 89 450,55 \$ taxes incluses.

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (25 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est prévu dans le programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de MHM. Ce contrat est entièrement financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt RCA12-27011.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'installation devra être fermée durant une période approximative de cinq (5) mois.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2016 : octroi du contrat pour services professionnels au conseil d'arrondissement.

Juin 2016 : vérification et relevés, études.

Juillet-Août 2016 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.

Septembre 2016 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.

Automne 2016 : dépôt au conseil d'une demande de projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément.

Octobre 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.

Décembre 2016 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.

Janvier 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.

Avril 2017 : début des travaux de construction.

Septembre 2017 : fin des travaux de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 30 mai 2016  
Réjean BOISVERT, 30 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant

Le : 2016-05-30



**Dossier # : 1164173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires)

**JE RECOMMANDE :**

1. de prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires)
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 08:48

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À chaque année, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), transmet à l'arrondissement une quantité de mètres linéaires de conduites d'égouts à nettoyer selon une cote de blocage. À l'aide des informations transmises par la DGSRE, la Direction des travaux publics procède au nettoyage des conduites d'égouts selon l'ordre de priorité mentionné. Cependant, elle n'a pas les équipements pour réaliser ce travail et c'est pourquoi, d'année en année, elle utilise les services d'entrepreneurs privés. Un appel d'offres public a été préparé en 2015 à cette fin par la Direction de l'approvisionnement. Suite à l'ouverture des soumissions, un contrat a été octroyé pour une première période de douze mois en conformité avec le règlement sur les délégations de pouvoir. Le présent sommaire vise l'approbation de la prolongation du contrat pour un nouveau terme d'un an conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA152892015 : Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois avec option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 216,36 \$, taxes incluses, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le présent contrat a pour objet, par octroi d'ententes de service, de faire effectuer des travaux de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus ainsi récupérés et ce sur diverses rues de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux permettent d'éviter les refoulements d'égouts (nettoyage) et de repérer les bris et défauts dans les conduites (inspection), le tout dans le but de permettre un bon écoulement des eaux usées dans le réseau sanitaire et ainsi d'augmenter le niveau de qualité de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Depuis 2016, le budget requis dans le cadre de ce contrat est maintenant disponible à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le montant nécessaire à cette prolongation de contrat est de 74 335,82 \$, toutes taxes incluses. Après ristournes de taxes, le montant que l'arrondissement assumera est de 67 878,51 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Redonner sa capacité hydraulique aux conduites ainsi nettoyées, ce qui diminue la formation de bouchons causant des blocages sur le réseau.  
Planifier d'éventuels travaux de réparation des conduites d'égouts pour réduire les risques de contamination des sols avoisinants et empêcher le minage des infrastructures supportant le réseau sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Dès l'acceptation de la prolongation du contrat par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Vincent BOUTHILLETTE, 11 mai 2016  
Pierre MORISSETTE, 11 mai 2016  
Eliane CLAVETTE, 10 mai 2016  
Soraya CALVO, 2 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DUSSAULT  
Chef de division voirie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-16

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1160506006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 322, 240 \$ dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal de 2017. Autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 322, 240 \$ dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal de 2017.
2. D'autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-30 13:04

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160506006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 322, 240 \$ dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal de 2017. Autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal a convenu en collaboration avec la Ville de Montréal de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socioéconomiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1243 (27 octobre 2015) : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu vingt-cinq (25) projets, dont dix (10) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources

de revenus : 20 %

- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Suite à l'analyse du comité dix (10) projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire, soit :

Nom du projet	Nom de l'organisme	Description du projet (voir pièces jointes)
FLASH QUARTIER Montant octroyé par comité de sélection : <b>45 880\$</b>	Événements Prima Danse	Happenings multigénérationnels de danse devant divers lieux historiques du quartier Hochelaga-Maisonneuve, tous les vendredis des mois de mai et juin 2017.
RUELLES ANIMÉES Montant octroyé par comité de sélection : <b>10 200\$</b>	Théâtre de la botte trouée	24 courtes animations, auprès des 4 à 11 ans, où les comédiens prennent possession des ruelles pour faire connaître l'histoire de personnages marquants et/ou de grands moments montréalais.
STATION EST Montant octroyé par comité de sélection : <b>36 180\$</b>	Corporation du cinéma Station Vu	Par sa nature artistique, Station Est contribuera à la revitalisation du quartier Mercier. L'installation cinématographique s'inscrit dans la richesse et la diversité écologique du parc Thomas-Chapais.
SYMPHONIE D'HOCHELAGA Montant octroyé par comité de sélection : <b>87 500\$</b>	École et les Arts	L'Orchestre Métropolitain et les élèves du quartier convient les Montréalais à un concert gratuit. Ensemble, ils créeront La Symphonie d'Hochelaga, une œuvre basée sur l'histoire du quartier.
LE COUNTRY, DE LA COLONISATION À NOS JOURS Montant octroyé par comité de sélection : <b>23 200\$</b>	Journal de la rue	Présenter un festival Country dans le parc Morgan. Le quartier a ses racines avec le Country. Le parc est un lieu familial.
HOCHELAGADIE Montant octroyé par comité de sélection : <b>26 160\$</b>	Théâtre Denise-Pelletier / Zone-Homa	En lien avec six lieux historiques du quartier Hochelaga-Maisonneuve, des contes originaux seront créés par des artistes d'ici et diffusés par le Théâtre Denise-Pelletier et Zone Homa
VUE DE RUELLE Montant octroyé par comité de sélection : <b>40 740\$</b>	Regroupement Éco-quartiers	Quatre webdocs et quatre fresques lumineuses conçues à partir des webdocs et d'archives photos et projetés lors de soirées-événements dans quatre ruelles vertes.
LES PASSERELLES AUX ÉTOILES Montant octroyé par comité de sélection : <b>21 340\$</b>	Déviation <sup>2</sup> Théâtre	Inspiré d'une œuvre théâtrale du poète montréalais Claude Gauvreau, ce spectacle interdisciplinaire et inclusif est composé de 3 comédiens, d'un chœur, d'une fanfare et de marionnettes géantes.
PLEINE LUMIÈRE SUR LES FILLES DU ROY PIONNIÈRES DE MONTRÉAL Montant octroyé par comité de sélection : <b>3 200\$</b>	Société d'Animation de la Promenade Bellerive	Pour faire connaître et reconnaître l'apport des Filles du Roy au développement de Montréal, l'organisme SAPB présentera des activités qui, par des moyens interactifs, feront appel à la participation citoyenne.
ESPACE LIBRE CULTURE 375 Montant octroyé par	Conscience urbaine	Espace libre pour la culture : programme qui consiste à occuper temporairement des terrains vacants pour les transformer en laboratoires de création et lieux de diffusion.

comité de sélection : <b>27 840\$</b>
--

## **JUSTIFICATION**

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièces jointes).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 322 240,00 \$ est prévue au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve provenant de la Société du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal organise un point de presse le 14 juin prochain pour annoncer les festivités de quartier en 2017. L'événement se fera en présence de M. Denis Coderre, maire de Montréal, de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de M. Réal Ménard, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et d'autres dignitaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation des conventions et contributions financières offertes aux organismes retenus au conseil d'arrondissement : 5 juillet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

Le : 2016-05-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1160246001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016. Affecter un montant de 119 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver et de ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016.
2. D'affecter un montant de 119 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 07:17

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160246001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2016. Affecter un montant de 119 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme de surveillance des installations de sports et de loisirs extérieures a été mis en place en 2007 et a été reconduit jusqu'en 2013. Pour des raisons budgétaires, le programme n'a pas été reconduit en 2014. L'absence des surveillants en 2014 a suscité plusieurs commentaires de la part de nos citoyens, donc l'Arrondissement a décidé de remettre en place ce programme pour l'été 2015 afin d'augmenter l'accessibilité, la qualité de service et le sentiment de sécurité des usagers qui fréquentent nos installations extérieures de sports et de loisirs. Puisque le programme a fait ses preuves et que le citoyen a beaucoup apprécié le service offert à l'été 2015, le programme sera reconduit pour l'été 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA15 27 0188 (1152935001) : Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2015 et affecter un montant de 97 400 \$ à partir du surplus de l'arrondissement.
- CA10 27 0186 (1101314003) : Approuver la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2010 – Affecter à cette fin un montant de 280 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement, lequel montant inclut 10 000 \$ pour le volet « patrouille canine ».
- CA09 270141 (1091299002) : Approuver la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'augmenter l'accessibilité et la qualité de services dans les parcs durant la période estivale 2009 et affecter à cette fin une somme de 280 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

**Projet de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures**  
Procéder à l'embauche d'une vingtaine de surveillants d'installation afin d'augmenter

l'accessibilité aux installations sportives et de loisirs extérieures dans les parcs de l'arrondissement. Le projet bonifiera l'accessibilité aux installations et rendra également disponibles au public des installations qui ne faisaient pas l'objet d'affectation de personnel. La Division des parcs et de l'horticulture soutiendra et assurera de façon quotidienne l'entretien et le stockage de toutes les installations concernées.

Des surveillants seront présents dans certains parcs dès la longue fin de semaine du mois de mai, et ce, jusqu'au début du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'officialiser la démarche, et puisque ce dossier implique une dépense qui sera imputée au surplus de l'arrondissement il nécessite une présentation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent du surplus de l'arrondissement. Les virements et écritures requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet..

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence de ces employés :

- permettra aux citoyens une accessibilité nettement meilleure aux installations sanitaires;
- permettra aux usagers d'obtenir de l'information sur les services disponibles dans l'arrondissement;
- augmentera la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers, et;
- aura comme conséquences directes l'augmentation de la fréquentation de ces lieux publics et l'amélioration des services offerts à la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les médias locaux seront utilisés pour faire connaître le projet à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Décision du conseil d'arrondissement;
- Mise en place du programme;
- Réalisation du programme;
- Préparation et dépôt du bilan annuel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 26 mai 2016

Marc DUSSAULT, 25 mai 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl NÉRON  
Chef de Section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-25



**Dossier # : 1166134002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**Je recommande :**

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart, à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 13:11

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166134002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Division culture et bibliothèques, de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et de la Division des permis et inspections.

**JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Chacune des divisions a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, chacune des divisions pourra en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a pas d'incidences monétaires à ce dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Disposition du matériel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myriame BEAUDOIN, 19 mai 2016  
Jean-Pierre FRAPPIER, 19 mai 2016  
Daniel SAVARD, 18 mai 2016  
Jean POISSON, 18 mai 2016  
Pierre MORISSETTE, 18 mai 2016  
Richard PAUZÉ, 18 mai 2016  
Sylvie LOUIS-SEIZE, 17 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1166134004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

**Je recommande :**

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer du véhicule ayant dépassé sa durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-26 10:05

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166134004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir d'un véhicule qui est rendu à la fin de sa durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 et entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition du fardier listé à la section "Description".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA09 27 0217** - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

**DESCRIPTION**

**Fardier 2-4 tonnes**

Matricule : 752-88411

Marque : Organitech

Modèle : OR 9002T

Le véhicule appartenait à la Division des parcs et de l'horticulture et est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont trop importants. Il a été remplacé par le véhicule 752-16164.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise aux enchères du véhicule par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant

Le : 2016-05-25



**Dossier # : 1166318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses) pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier.

**Je recommande :**

- d'autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses) pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 13:10

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses) pour effectuer des travaux de réfection de la scène ainsi que la fourniture de nouveaux rideaux à la maison de la culture Mercier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'auditorium de la maison de la culture Mercier, d'une capacité de 392 places est équipé d'une scène construite en 1991. Au niveau du plancher de la scène, le revêtement en marmoléum est défraîchit, sec, usé avec des fissures et des bris. De plus, ce revêtement doit être une surface malléable et doit reprendre sa forme après une charge lourde (décors de scène) or il ne le fait plus dû à son usure. Afin d'être conforme et de répondre aux besoins d'entretien et des artistes, il convient de procéder à son remplacement complet. Les rideaux de la scène ont plus de 25 ans et présente des signes de dégradation avancés. Ils sont déchirés, défraîchis et leur propriété ignifuge est en fin de vie. L'escalier au devant de la scène a atteint aussi la fin de sa vie utile et doit être changé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0048 - 2 février 2016**

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements (RCA15-27006).

**CA15 27 0272 - 1 septembre 2015**

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

**CA11 27 0015 - 11 janvier 2011**

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA10-27007).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à réaliser des travaux de réfection de la scène à la maison de la culture de Mercier (0811) située au 8105, rue Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- remplacer le revêtement du plancher de la scène;

- fournir et installer des nouveaux rideaux de la scène;
- fournir et installer un nouvel escalier au devant de la scène.

## **JUSTIFICATION**

Le remplacement du revêtement du plancher de scène, des rideaux et de l'escalier sont rendus nécessaire car ils sont à la fin de leur vie utile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet n'est pas prévu dans la planification triennal d'immobilisations 2016-2018. Le budget pour la réfection de la scène provient de la réserve pour imprévus du programme des immeubles PTI 2016-2018, tandis que le budget pour le remplacement des rideaux provient du report de solde 2015 du programme d'achat de petits équipements. Le coût total sera financé par les règlements d'emprunts de compétence arrondissement RCA10-27007 et RCA15-27006.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réfection de la scène permettra d'offrir un environnement sécuritaire sur la scène et d'assurer la continuité de la programmation culturelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : juin 2016.

Fin des travaux : août 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie GAUTHIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julie GAUTHIER, 24 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-19

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1160836004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive (référence dossier 1167231017).

**JE RECOMMANDE :**

1. d'autoriser une dépense de 183 581,93 \$ \$, taxes incluses, pour la réalisation d'infrastructures routières dans le cadre du contrat à être accordé pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:46

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160836004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive (référence dossier 1167231017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux font partie d'une stratégie de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La DGSRE a identifié comme prioritaire le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, à la suite de différentes analyses, d'inspections télévisées et considérant l'âge avancé de ces conduites, qui datent respectivement de 1913 et 1922, ainsi que de l'état de celles-ci. Ces travaux se font conjointement avec ceux prévus sur le boulevard Pierre-Bernard et sur la rue Bellerive dans le cadre d'un contrat géré et réalisé par le central. Afin d'octroyer le contrat de réalisation, un sommaire décisionnel a été préparé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et sera présenté au Conseil municipal du 20 juin 2016. Vous trouverez le libellé de ce sommaire ci-dessous :

**Dossier en cours: 1167231017** : Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Payette ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Pierre-Bernard, la rue Mousseau et la rue Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 705 029,60 \$ (contrat: 2 487 729,60 \$ + incidences: 217 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 314901 - 9 soumissionnaires

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 270285** : Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.

**CA13 270023** : Adopter le Règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA12-27018)

**DESCRIPTION**

Les travaux sur la rue Mousseau, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est, consistent principalement à la reconstruction de 140 m de longueur de conduite d'eau secondaire, ayant un diamètre de 200 mm, ainsi que 200 m de longueur de conduite d'égout unitaire, ayant un diamètre variant de 300 à 525 mm. Vous trouverez en pièce jointe du présent sommaire un plan détaillant ces travaux.

La DGSRE a mandaté le SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres ainsi qu'à la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La planification des travaux ont été coordonnés entre les différents services. Par exemple, lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement du dossier, la Division de la conception des travaux a transmis à l'arrondissement et au requérant des demandes de commentaires qui ont été pris en compte.

Ainsi, à la demande de l'arrondissement, la Direction des infrastructures a prévu d'intégrer à ce contrat la reconstruction de l'ensemble des trottoirs et de la chaussée de la rue Mousseau afin d'éviter à l'arrondissement de devoir retourner faire des travaux de réfection au même endroit dans les prochaines années. Puisque la rue Mousseau est une rue locale, les dépenses engendrées par ces travaux supplémentaires doivent être assumées par l'arrondissement et totalisent 183 581,93 \$, taxes incluses.

En fait, les sommes assumées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consistent principalement à 50 % du coût total de reconstruction de la chaussée, aux coûts de reconstruction des sections de trottoirs endommagés, en partie ou en totalité, ainsi qu'aux frais de réaménagement de deux saillies à l'intersection des rues Notre-Dame Est et Mousseau.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande d'autoriser une dépense de 183 581,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

## **JUSTIFICATION**

Après inspection des trottoirs de la section des travaux, il a été recommandé de refaire les sections endommagées et faire le réaménagement de deux saillies à l'intersection de la rue Notre-Dame Est ainsi que de reconstruire la chaussée en pleine largeur.

L'appel d'offres a été publié du 4 au 27 avril 2016 par la ville-centre. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 août 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 183 581,93 \$ taxes incluses (167 634,77 \$ net de ristourne) provient du report de solde PTI 2015 du programme de réfection routière. Le coût de cette dépense est financée par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA12-27018

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Il contribue également au développement durable par la reconstruction des saillies aux intersections, et qui vise des déplacements sécuritaires des piétons.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné les travaux de reconstruction de conduite d'égout et d'aqueduc, il est préférable de réaliser, dans le cadre du même projet, les trottoirs ainsi que la chaussée afin d'éviter d'y retourner et d'effectuer des travaux dans les prochaines années. Ce faisant, il est avantageux pour les citoyens de l'arrondissement que tous les types de travaux soient intégrés dans le même contrat et réalisés en même temps.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications de la ville-centre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'octroi du contrat numéro 314901 se fera suite à l'adoption du dossier décisionnel numéro 1167231017 par les instances décisionnelles visées, soit le 20 juin 2016.

Début des travaux : Juillet 2016;

Fin des travaux : Novembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2016-05-31

**Dossier # : 1160676001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter la somme de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

**Considérant :**

l'acceptation, par le conseil municipal le 18 avril 2016, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015;

les surplus de 2015, d'une valeur de 4 886 471,14 \$, ne seront rendus disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

**Il est recommandé :**

- d'approuver l'affectation de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement comme suit :

Surplus de gestion affecté - SST : 369 322,72 \$

Surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : 686 760,00 \$

Surplus de gestion affecté - Imprévus : 1 027 895,90 \$

Surplus de gestion affecté - Divers : 2 802 492,52 \$

- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 07:41

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160676001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter la somme de 4 886 471,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2015, le conseil municipal adoptait le 18 avril dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal, montrent un surplus de gestion de 4 886 471,14 \$ pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM16 0471** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

**DESCRIPTION**

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2015 sont, par ordre de priorité :

- le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui n'a pas déjà été renfloué;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2015), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2015 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

### **Répartition du surplus 2015 :**

Il est proposé :

d'augmenter la réserve pour "Stabilisation des coûts - SST" d'un montant de 369 322,72 \$ pour la porter à 762 100 \$, soit l'équivalent de 50 % de l'estimé annuel des coûts;

d'augmenter la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" d'un montant de 686 760 \$ en fonction des économies réalisées sur les budgets prévus;

d'augmenter de 1 027 895,90 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015;

d'affecter le solde du surplus de gestion 2015, soit 2 802 492,52 \$, au "Surplus de gestion - Divers".

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **Affectation du surplus de gestion 2015 :**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - SST 2414.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.000000.000000	369 322,72 \$
Surplus de gestion affecté - SST	
Réserve dédiée "Autres fins" 2414.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	686 760,00 \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	1 027 895,90 \$
Surplus de gestion affecté - Imprévus	
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	2 802 492,52 \$
Surplus de gestion affecté - Divers	
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	- \$
Surplus de gestion affecté - Déneigement	
Réserve dédiée - Ester en justice 2414.0000000.000000.00000.31026.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	- \$
Surplus de gestion affecté - SST	

**Total du surplus de gestion 2015**4 886  
471,14 \$

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2015 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel M DORAIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-05-18



**Dossier # : 1162775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27003).

**Je recommande :**

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (RCA16-27003).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-10 07:08

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270272** - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

**DESCRIPTION**

Un Règlement d'emprunt d'un montant de 3 660 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements et des aménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Pour l'année 2016, les parcs projetés sont : Pierre-Bédard, Guybourg, Thomas-Chapais, Honoré-Mercier, St-Donat, Dupéré, St-Clément, Louis-Riel, Pierre-Bernard, Germaine-Pépin et divers petits réaménagements dans d'autres parcs.

Un montant est également prévu pour la reconstruction d'éléments fonctionnels afin de réaliser de petits travaux ou de remplacer des parties d'accessoires (exemple : module de jeux, clôture, sable, banc, etc.) dans différents parcs pendant l'année en cours. La conception et les réalisations des relevés, plans et devis s'effectueront à l'interne. À cet effet, un poste d'agent technique en architecture est assumé par le Programme triennal d'immobilisations.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget PTI 2016-2018 pour le réaménagement des parcs prévoit des investissements totalisant 3 660 000 \$, comme suit :

**(milliers \$)**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>TOTAL</b>
Investissement net	1 585 \$	1 275 \$	800 \$	3 660 \$
Emprunt net	1 585 \$	1 275 \$	800 \$	3 660 \$

### **Aspects financiers**

<b>Provenance</b>	<b>2016 (milliers \$)</b>
6414-1416003-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	<b>3 660 \$</b>
<b>Imputation</b>	<b>2016 (milliers \$)</b>
6414-1416003-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	<b>3 660 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les parcs demeurent des lieux propices pour les loisirs et la détente des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise à niveau des parcs et espaces verts est nécessaire afin de les maintenir sécuritaires et fonctionnels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en juillet 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 6 mai 2016  
Pierre MORISSETTE, 3 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LEFEBVRE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-04-20



**Dossier # : 1163520008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:47

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es à l'effet de réviser la réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la transformation de logements en gîtes touristiques et en résidences de tourisme. Actuellement, on compte 20 détenteurs de certificat d'occupation à des fins de « résidence de tourisme » et quatre pour l'usage « gîte touristique ». Ces deux occupations sont définies dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

« gîte touristique » : un établissement, disposant d'une entrée distincte de celle de l'exploitant, où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Suite aux analyses effectuées, la DAUSE a recommandé le statut quo pour les gîtes touristiques puisque ceux-ci ne sont pas nombreux et ne semblent pas créer des problèmes pour le voisinage. Par contre, la DAUSE a recommandé de permettre les résidences de tourisme « régulières » selon le ministère du Tourisme du Québec, c'est-à-dire nécessitant une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2), strictement dans les secteurs de commerce où l'habitation est autorisée (5,9 % du territoire), afin de minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires, de même que les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement (voir dossier 1163520005).

Cependant, les élu-es souhaitent clarifier, dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, la possibilité, pour les résidents d'utiliser leur logement comme résidence

de tourisme « occasionnelle », qui ne nécessite pas une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Pour ce faire, la DAUSE recommande de modifier le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin de ne pas exiger un certificat d'occupation pour ce type de résidence de tourisme « occasionnelle » utilisé sur une base non régulière, par exemple durant les vacances annuelles du résident.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 270079 - 6 mars 2012** - Règlement 01-275-79 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer diverses dispositions réglementaires.

**CA16 270186 - 3 mai 2016** - Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme.

### **DESCRIPTION**

La modification apportée au Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) consiste à permettre, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, les résidences de tourisme pour lesquelles une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2) n'est pas nécessaire, en exemptant l'émission d'un certificat d'occupation pour cet usage spécifique.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin de permettre aux résidents de l'arrondissement de pouvoir louer leur logement sur une base non régulière (occasionnelle), tel que géré par le ministère du Tourisme du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

#### **Procédure d'adoption du règlement**

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- CA - Adoption du règlement

- Publication dans les journaux et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-30

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-01 15:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel formé du quadrilatère délimité au nord par le prolongement de l'avenue Souigny, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la cour de triage et à l'est par la rue Dickson; cette zone en exclue les installations de la propriété sise au 1900, rue Dickson ainsi que celles appartenant à la Ville de Montréal.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014**, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. **(dossier 1130603017)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. **(dossier 1140603008)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale. **(dossier 1040603010)**

## **DESCRIPTION**

### **Description du secteur**

Ce secteur se compose essentiellement de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À l'ouest, on retrouve un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien National, à l'est les installations de l'entreprise Molson et la cour de voirie Dickson.

### **Règlement d'urbanisme**

Les terrains en question se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.4A, C.7A et E.7(1). Le règlement autorise des taux d'implantation se situant entre 30 % et 70 % et des densités allant de 0.3 à 3.0. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres sans aucune prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les secteurs industriels de cette catégorie. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Le terrain borde la rue Notre-Dame Est qui est désignée comme voie panoramique et patrimoniale et par conséquent, tous les travaux de construction et de transformation doivent être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution.

### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur à transformer numéro 14-T-1 privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » pour la zone décrite précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent au transport et à la distribution de marchandises sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenue pour ses anciennes friches industrielles;

- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur industriel Dickson fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint au Plan d'urbanisme de Montréal).

Le projet d'amendement ne vise que le plan joint à l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) intitulé « Plans des usages prescrits ».

Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-01

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1165092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 13:19

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entreprend de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) relatives aux enseignes situées dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique. Cette demande de modification réglementaire a été initiée suite aux représentations d'Espace pour la vie, une organisation faisant partie de l'Administration municipale montréalaise qui a pour missions principales la diffusion, la conservation, la recherche et l'éducation reliées aux sciences de la nature. Regroupant les installations du Jardin botanique et de l'Insectarium (Rosemont-La-Petite-Patrie) ainsi que le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), il s'agit du plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants de Montréal.

Essentiellement, le présent projet de règlement vise donc à réviser ledit règlement afin que l'ensemble des bâtiments situés sur le site du Parc olympique puissent installer une enseigne sur un autre terrain faisant partie de l'ensemble du site du Parc olympique, sous réserve d'une analyse et d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, en raison de leur localisation ou de la distance les séparant de la voie publique, ne peuvent installer leur enseigne de façon stratégique et harmonieuse puisque le Règlement d'urbanisme (01-275) interdit d'installer une enseigne ailleurs que sur le lieu de l'établissement qu'elle dessert sans qu'elle soit considérée comme enseigne publicitaire. Dans le but de remédier à cette problématique particulière au site du Parc olympique, le présent projet de règlement prévoit qu'à des fins d'affichage, la zone 0057 correspondant au site du Parc olympique, soit considérée comme un seul lieu.

L'approche proposée est de soumettre une enseigne prévue sur le site du Parc olympique à des normes spécifiques et à des critères d'aménagement. Cette approche vise à protéger la valeur exceptionnelle du Parc olympique et à harmoniser ce type d'affichage à l'environnement dans lequel il s'insère. L'approche par critères d'évaluation commande également que le comité consultatif d'urbanisme analyse une proposition d'enseignes quant au design, aux matériaux et à leur localisation avant l'émission des certificats d'autorisation.

À terme, cette modification réglementaire permettrait de guider les usagers du Parc olympique ainsi que les touristes en les aidant à s'orienter et à localiser les installations d'Espace pour la vie et d'autres installations telles l'aréna Maurice-Richard et le centre Pierre-Charbonneau. Donc, tout projet d'enseigne devra être analysé et recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à partir de critères d'évaluation.

Le site du Parc olympique est bordé à l'ouest par le boulevard Pie-IX, à l'est par la rue Viau, au nord par la rue Sherbrooke Est et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin. L'ensemble de ce site est aussi identifié comme « secteur de valeur exceptionnelle » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le règlement proposé comprend donc plusieurs mesures afin de protéger la grande qualité de ce site exceptionnel.

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a déjà approuvé le 28 mai 2013 les enseignes pour le Jardin Botanique et l'Insectarium qui comportent une signature distinctive et de qualité. Ultiment, le présent projet de règlement vise à ce que les deux autres installations d'Espace pour la vie situées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soient le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, possèdent la même signature en matière d'affichage afin d'assurer une cohésion et une homogénéité sur l'entièreté du site du Parc olympique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Les modifications au Règlement d'urbanisme (01-275) sont les suivantes :

- Considérer la zone 0057, correspondant au Parc olympique, comme un seul lieu pour permettre aux différents bâtiments de s'afficher de façon stratégique et harmonieuse;
- Introduire des dispositions normatives afin d'encadrer l'installation d'une enseigne sur le site du Parc olympique;
- Assujettir l'approbation d'une enseigne sur le site du Parc olympique conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en précisant les critères d'évaluation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes :

- Permettre à Espace pour la vie d'installer des enseignes de façon stratégique et harmonieuse;
- Offrir une visibilité aux installations municipales d'Espace pour la vie sur le site du Parc olympique;
- S'assurer de la mise en valeur des axes et des cônes visuels permettant de percevoir le Stade olympique;
- Favoriser une image de marque et assurer l'intégration optimale des enseignes sur le site du Parc olympique;

- Permettre une cohésion avec les enseignes d'Espace pour la vie (Jardin botanique, Insectarium) situées dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
- Le projet de règlement a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 avril 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La modification du Règlement d'urbanisme (01-275) est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La modification est autorisée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 20 avril 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-12

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**II EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:48

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es de l'arrondissement à l'effet d'exempter les projets de logements sociaux ou communautaires de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026). De plus, suite à l'application de ce nouveau règlement entré en vigueur le 30 novembre 2014, certaines précisions ont été ajoutées à la demande de la Division des permis et de l'inspection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 27 0262 - 2 juillet 2014 :** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

**CE14 1156 - 30 juillet 2014 :** Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

**CM14 0840 - 18 août 2014 :** Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

**CE14 1587 - 15 octobre 2014 :** Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

**CM14 1046 - 28 octobre 2014** : Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) se résument comme suit :

1. Modifications à l'effet que le règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :
  - regroupement de plusieurs lots (art. 2);
  - construction ou transformation d'un immeuble ayant pour effet la création de logements sociaux ou communautaires (art. 5);
2. Ajout de précisions à certains articles, tels que :
  - l'ajout du mot « réelle » au terme « valeur du site » (art. 3);
  - la modification d'un « terrain bâti » par « terrain occupé par un bâtiment principal dont la valeur est d'au moins 10 % de la valeur du terrain » (art. 6)
3. Ajout, dans le cas d'un projet particulier, d'une estimation de la valeur du site devant être établie par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement (art. 3);
4. Ajout de l'exemption de la cession du 10 % de la valeur du site lors de l'identification cadastrale relative à un regroupement de lots ou lors d'une prescription acquisitive confirmée par un jugement de la cour.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) afin de :

- Exempter les projets de logements sociaux ou communautaires de l'application du règlement;
- Apporter des précisions à certains articles du règlement, suite à son application depuis novembre 2014.

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), aucun avis du CCU n'est requis pour ce type de modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement et avis publics dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), aucun article de ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

- CA : Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le CM
- CE : Inscription à l'ordre du jour du CM et recommander son adoption à une séance subséquente
- CM : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique
- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- CE : Prendre acte du procès-verbal de la séance de consultation publique et adopté, avec ou sans changement au règlement
- CM : Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le greffier de la Ville

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-30

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1163520004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:49

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Deux ordonnances prescrivant diverses normes de bruit sont liées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Il s'agit de l'ordonnance numéro 2 adoptée en vertu du Règlement n° 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal, en 1977, et de l'ordonnance ORD2711-032, adoptée en vertu du règlement sur le bruit de l'arrondissement, en 2011.

L'ordonnance numéro 2, qui date de 1977, est extrêmement technique et surtout trop détaillée pour les besoins de l'arrondissement. Cette ordonnance traite du bruit dans 8 types de milieux habités avec des normes maximales différentes selon les types de milieu et selon 3 périodes de la journée, comprend l'identification de près d'une dizaine de types de bruit différents à inclure dans une multitude de formules logarithmiques que les inspecteurs de l'arrondissement ne sont pas en mesure d'appliquer, puisqu'ils ne sont pas des techniciens en acoustique.

D'autre part, l'ordonnance ORD2711-032, qui date de 2011, ajoute des normes de bruit applicables à l'extérieur d'un lieu habité, à un appareil domestique tel qu'une thermopompe, un climatiseur fixe ou un système de filtration de piscine à l'extérieur d'une occupation résidentielle, selon 2 périodes de la journée.

Les plaintes liées au bruit dans l'arrondissement proviennent presque essentiellement d'occupations résidentielles et sont traitées par les inspecteurs de l'arrondissement à l'aide d'un sonomètre de type 2. De plus, l'entente voulant que les techniciens en acoustique de l'arrondissement de Ville-Marie s'occupent des prises de son dans les milieux non résidentiels avec un sonomètre beaucoup plus perfectionné (type 1) que celui détenu par notre arrondissement, n'a pas été renouvelée pour l'année 2016. Tous ces éléments ont amené l'arrondissement à vouloir réviser, dans un souci de cohérence et de pragmatisme, ses besoins, en termes de normes de bruit à maintenir, et à souhaiter regrouper l'ensemble des normes dans un même document, soit le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Pour ce faire, il a aussi été décidé de simplifier l'application des normes de bruit selon les besoins réels identifiés par la Division des permis et de l'inspection. Une analyse de nombreux autres

règlements municipaux sur le bruit a aussi permis d'identifier les balises utilisées le plus couramment.

Il en résulte, notamment, un tableau intégré dans le règlement (art. 8) et reprenant les normes applicables des deux ordonnances pour les lieux habités, intérieur et extérieur, pour lesquels l'arrondissement reçoit des plaintes. Ce sont les mêmes normes qui ont été reprises ou arrondies, mais sur la base de 4 types de lieux habités, plutôt que 8, et selon 2 périodes de la journée, le jour et la nuit. L'ensemble du règlement a été révisé pour en faire un document cohérent et compréhensible par tous.

Finalement, comme le contenu significatif des deux ordonnances a été repris dans le projet de règlement B-3-7, celui-ci abroge les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit de l'arrondissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA05 270272** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-1 (1052915004);

**CA05 270500** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-2 (1063304024);

**CA05 270428** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-3 (1073304016);

**CA11 270202** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-4 (1103303012);

**CA11 270367** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-5 (1115092010);

**CA11 270388** : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), visant à déterminer de nouvelles normes relatives au contrôle du bruit provenant des appareils mécaniques domestiques (11155092011);

**CA12 270041** : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-6 (1115092014).

### **DESCRIPTION**

Les principales modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

1. Précisions apportées aux définitions des expressions suivantes : « autorité compétente » et « lieu habité »;
2. Suppression des définitions pour les expressions suivantes :
  - « bruit à caractère impulsif »,
  - « bruit comportant des sons purs audibles »,
  - « bruit de fond »,
  - « bruit fluctuant »,
  - « bruit intermittent »,
  - « bruit normalisé »,
  - « bruit porteur d'information »,
  - « bruit stable »;
3. Précisions (cohérence) apportées aux articles 2, 3, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 20 du règlement;
4. Abrogation des articles 4, 10 et 11 du règlement;

5. Simplification et intégration des niveaux sonores maximum applicables des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) aux articles 8, 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5;
6. Abrogation des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de :

- simplifier l'ordonnance numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) permettant aux inspecteurs de l'arrondissement d'effectuer toutes les prises de mesure du niveau sonore avec le sonomètre de type 2 possédé par l'arrondissement;
- intégrer les normes simplifiées des ordonnances ORD2711-032 et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) au règlement sur le bruit afin que les normes soient réunies dans un seul document;
- mettre à jour les normes auxquelles doit être conforme le sonomètre utilisé à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle)**

### **Procédure d'adoption du règlement**

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
  
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide  
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-05

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 15:01

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet du règlement, il y aurait lieu d'apporter les modifications suivantes à ce projet afin d'y intégrer un ajout à la définition des mots « résidence de tourisme ». Ce nouvel élément sera présenté à l'assemblée publique prévue le 7 juin 2016.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

L'article 1 du projet de règlement 01-275-108 est remplacé par le suivant :

« 1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est modifié par :

1° l'ajout, à la fin de la définition du mot « logement », des mots « Une résidence de tourisme est aussi considérée comme un logement; »;

2° l'ajout, à la fin de la définition des mots « résidence de tourisme », des mots « et requérant une attestation de classification valide en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2); ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es à l'effet de réviser la réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la transformation de logements en gîtes touristiques et en résidences de tourisme. Actuellement, on compte 20 détenteurs de certificat d'occupation à des fins de « résidence de tourisme » et quatre pour l'usage « gîte touristique ». Ces deux occupations sont définies dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) et dans le Règlement d'urbanisme (01-275) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

« gîte touristique » : un établissement, disposant d'une entrée distincte de celle de l'exploitant, où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Ces deux usages sont présentement permis dans les secteurs d'habitation et de commerce où les catégories H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7 apparaissent; ces secteurs couvrent près de 35 % du territoire. Cependant, on retrouve la majorité des établissements dans des bâtiments résidentiels de trois à huit logements (plex) et à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Viau à l'est, la rue Sherbrooke au nord, les limites de l'arrondissement à l'ouest et la rue Sainte-Catherine, au sud. Cette situation s'explique par la proximité du centre-ville, du métro et de pôles touristiques d'importance (Site olympique et Espace pour la vie).

On note également une croissance beaucoup plus importante du nombre de résidences de tourisme, d'autant plus que cet usage n'est permis que depuis 2012, contrairement aux gîtes touristiques, permis depuis 1994. Si le nombre de résidences de tourisme continue de s'accroître, cette augmentation se fera au détriment du stock de logements locatifs actuel. De plus, comme l'exploitant n'habite pas dans les résidences de tourisme, contrairement aux gîtes touristiques, la gestion de la clientèle peut s'y avérer plus problématique pour le voisinage (bruit, nombre plus élevé de personnes, etc.).

Suite à ces constats, la DAUSE recommande le statut quo pour les gîtes touristiques puisque ceux-ci ne sont pas nombreux et ne semblent pas créer des problèmes pour le voisinage. Par contre, la DAUSE recommande de permettre les résidences de tourisme strictement dans les secteurs de commerce où l'habitation est autorisée (5,9 % du territoire) et à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers afin de minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires, de même que les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12270079 - 6 mars 2012** - Règlement 01-275-79 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer diverses dispositions réglementaires.

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Permission des résidences de tourisme seulement dans les secteurs mixtes, où l'habitation H.3 à H.7 et le commerce sont permis (articles 1 et 2);
- Permission des résidences de tourisme à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers (articles 3 à 5).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires;
- minimiser les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement;
- maintenir le stock de logements locatifs dans l'arrondissement.

Lors de la séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2016-1720) (voir pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

### **Procédure d'adoption du règlement**

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide  
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-07

Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises    Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Direction Aménagement urbain et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-13 08:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 15:01

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1154252001** (CA15 27 0008 ) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.  
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites cultu-  
relles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



**Dossier # : 1163520007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier situées au 8105, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier situées au 8105, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-26 10:06

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier situées au 8105, rue Hochelaga de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement requis en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En fait, la table de concertation Solidarité Mercier-Est (SME) a développé un projet intitulé « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est » dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, pour lequel elle a obtenu une subvention de 416 600 \$ pour la période 2015-2017. Ce projet consiste notamment à aménager un espace public, qui sera utilisé comme espace d'activités sociales et culturelles, en transformant l'aire de stationnement actuelle de la Maison de la culture et de la bibliothèque Mercier, propriété de la Ville de Montréal. Cette aire de stationnement occupe une superficie de plus de 5000 pieds carrés et possède actuellement 12 cases de stationnement dont 2 sont des cases de stationnement pour handicapés non obligatoires. Le nombre minimal d'unités de stationnement prévu au règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour ce bâtiment est de 12 unités, en vertu de l'article 561.

Le projet soutenu par la table de concertation SME prévoit utiliser l'espace des 12 cases de stationnement pour la réalisation de son projet. Cependant, un espace devra être prévu afin d'assurer les manoeuvres des camions, afin qu'ils puissent accéder au quai de livraison. Les 2 unités de stationnement pour handicapés seront déplacées et aménagées en bordure de la rue Hochelaga, face à la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier. À l'arrondissement, ce dossier de développement social relève du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Ce projet, qui vise à revitaliser l'entrée du quartier Mercier-Est et à en faire un lieu convivial et dynamique, est déjà débuté par la réalisation d'une murale sur le mur adjacent à l'aire de stationnement. L'aire de stationnement sera réaménagée avec des végétaux et du pavé, un nouveau mobilier urbain permanent et intergénérationnel, des ancrages prévus pour des expositions, de l'éclairage urbain, de l'équipement technique pour y faire des projections et de l'affichage numérique afin d'y diffuser les événements de la Maison de la culture et de la bibliothèque Mercier.

L'ordonnance permettra l'exemption de 12 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Les 2 unités de stationnement pour handicapés seront déplacées et aménagées en bordure de la rue Hochelaga, face à la Maison de la culture et la bibliothèque Mercier. Cependant, pour cette relocalisation, il faudra revoir la pertinence de maintenir trois espaces réservés en bordure de rue pour des autobus scolaires, de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, et finalement, adapter la signalisation aux nouveaux aménagements sur rue.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance afin de permettre à la table de concertation Solidarité Mercier-Est de réaliser son projet intitulé « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'exemption de 12 cases de stationnement pour un usage non résidentiel représente une valeur équivalant à 42 000 \$ en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié, soit 12 cases x 3 500 \$ / case, à laquelle on additionne des frais d'étude et de publication de 2367 \$, pour un total de 44 367 \$. Cependant, l'arrondissement n'aura pas à déboursier pour cette demande.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'analyse du projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est » prévoit notamment des retombées environnementales positives, telles que l'augmentation des déplacements en transport actif, l'augmentation du couvert végétal et la diminution de la place donnée aux automobiles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 19 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1165378005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant l'installation de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est

**JE RECOMMANDE :**

D'édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une ordonnance autorisant l'installation, jusqu'au 31 décembre 2016, de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est portant l'inscription « *100 ans d'accompagnement, l'assurance d'une pérennité ! 1916-2016* ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-26 10:07

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165378005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant l'installation de 34 bannières sur le terrain situé au 6893, rue Sherbrooke Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour l'installation, sur le domaine privé, de bannières soulignant le centième anniversaire du cimetière Le Repos Saint-François d'Assise. Ledit article stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser, entre autres, des enseignes à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

Une demande portant sur l'installation du même type de bannières sur le domaine public, la rue Sherbrooke Est et la rue Beaubien, a également été adressée à la Division du marketing et de la publicité du Service des communications de l'administration centrale, mais ne fait pas partie de la présente demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite, pour souligner son centenaire, organiser différents événements ouverts au public. Dans la foulée, des bannières portant l'inscription « *100 ans d'accompagnement, l'assurance d'une pérennité ! 1916-2016* » (voir détail en pièce jointe) seraient installées sur le terrain de l'institution. Les bannières de 24" x 36" seraient accrochées aux lampadaire existants (voir plan de localisation en pièce jointe). La demande vise le maintien des bannières jusqu'au 31 décembre 2016.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la demande est justifiée et recommande son approbation pour les raisons suivantes:

- Les bannières seraient majoritairement installées sur le terrain du requérant, en retrait des voies publiques, seulement six d'entre elles seraient perceptibles de la rue Sherbrooke Est ou de la rue Beaubien;
- Les bannières sont de dimensions restreintes, leur contenu se présente sobrement et elles pourront être intégrées harmonieusement dans le milieu;

- L'installation des bannières n'induirait pas d'impact visuel substantiel sur le domaine public.

Il convient également d'autoriser le maintien des bannières jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-05-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1161538002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**JE RECOMMANDE :**

d'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 14:00

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161538002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue De La Salle est une rue parallèle et adjacente au boulevard Pie-IX. Présentement, celle-ci est en sens unique vers le sud sur toute sa longueur, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Sainte-Catherine Est. La largeur de son emprise incite les automobilistes à y circuler plus rapidement.

Récemment, l'inversion du sens unique de l'avenue Desjardins, rue parallèle directement à l'ouest de l'avenue De La Salle, fait en sorte de déséquilibrer les sens uniques du secteur et conséquemment les flux de circulation dans le secteur.

Il est aussi à noter que la rue Letourneux, directement à l'est de l'avenue De La Salle, est à double sens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0356** : D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)), l'ordonnance permettant de modifier le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

**DESCRIPTION**

L'inversion du sens unique de l'avenue De La Salle entre les rues Hochelaga et Ontario Est est la solution retenue afin de diminuer l'attractivité de l'avenue comme axe de transit automobile. Cette inversion du sens unique vient également rééquilibrer les sens uniques du secteur et conséquemment les débits de véhicules. Le projet se réalisera conjointement à l'implantation de stationnements à angle afin de réduire la largeur de l'emprise de rue dans une optique d'apaisement de la circulation.

Les projets d'inversion du sens unique ainsi que la mise en place de stationnements en angle ont tous deux été présentés et approuvés au comité de circulation de l'arrondissement.

L'implantation de stationnements à angle fera l'objet d'un autre sommaire.

La modification du sens unique, du sud vers le nord, sur l'avenue De La Salle, entre les rue Hochelaga et Ontario Est, implique les modifications suivantes à la signalisation existante :

- Ajustements des trajets et heures d'entretien de la rue;

- Déplacement des panneaux d'arrêt;
- Ajout de panneaux d'entrée interdite aux limites des sens uniques;
- Implantation d'un nouveau marquage des lignes d'arrêt et traverses pour piétons.

Enfin, la géobase sera modifiée afin de refléter les travaux réalisés.

## **JUSTIFICATION**

L'intervention a comme objectif de réduire considérablement l'attractivité de l'avenue De La Salle comme axe de transit automobile, afin d'apaiser la circulation sur cette rue principalement à caractère résidentiel. Le boulevard Pie-IX, situé à deux rues à l'ouest de l'avenue De La Salle, est en mesure de répondre à la demande en transit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les estimations sont de 2 468,09 \$ pour la signalisation écrite et de 1 000 \$ pour le marquage au sol, le tout prélevé à même ce budget.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'amélioration des conditions de vie des résidents

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réduction de la circulation de transit sur l'avenue De La Salle, principalement à caractère résidentiel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission des modifications à la Division de la Géomatique.  
Information des services d'urgence.  
Information aux citoyens et usagers avant la modification.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'édition de l'ordonnance, les étapes de mise en place seront les suivantes :

1. Affichage, sur l'avenue De La Salle, annonçant la mise à sens unique vers le nord - 15 jours avant la modification;
2. Installation des panneaux de signalisation nécessaires à la mise à sens unique;
3. Installation, sous les panneaux nouvellement implantés, de panneaux indiquant "nouvelle signalisation" - pendant une période de 30 à 60 jours;
4. Retrait, à la suite de la période de 30 à 60 jours, des panneaux indiquant "nouvelle signalisation".

Chacune de ces étapes requiert des ordres de travail qui seront transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruneau PAQUETTE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur suppléant

Le : 2016-05-26

**Dossier # : 1150603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

- 1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'article 2 du projet particulier PP27-0021 modifié, est remplacé par l'article suivant :  
« **2.** La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607.»
- 3.** L'article 3 du projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du mot et des chiffres «124 et 561» par le mot et les chiffres «124, 561 et 573».
- 4.** Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :  
« **4.1** La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution.
- 5.** Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.
- 6.** Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.

**7.** Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

### **ANNEXE A**

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1150603016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

## CONTENU

## CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien souhaite régulariser la situation de l'agrandissement du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté. Or, les travaux de transformation n'ont pas été réalisés conformément aux plans inclus dans les annexes A et B jointes à la résolution CA14 270387 adoptée par le conseil d'arrondissement en 2014. Les modifications apportées au projet portent notamment sur le nombre d'étages, la composition des murs, la toiture et certains éléments de l'aménagement des espaces extérieurs.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre les transformations. Une demande a été déposée à cet effet.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**Séance du 16 novembre 2004**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA04 270529, autorisant le projet particulier PP27-0021 autorisant le maintien d'un centre d'assistance aux enfants en difficulté à l'intérieur du bâtiment situé au 3501, rue Adam et au second étage du bâtiment localisé aux 1600 à 1612, rue Aylwin. **(dossier no 1040603013)**

**Séance du 4 novembre 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270387, autorisant le projet particulier PP27-0205 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam. **(dossier 1140603007)**

## DESCRIPTION

## **Description du milieu**

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On y retrouve l'église du Très-Saint-Rédempteur et son presbytère localisés à l'angle de la rue Adam.

## **Description de l'immeuble et des travaux d'agrandissement**

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 297,4 mètres carrés. La date de construction remonte à 1900. Il abritait autrefois deux logements. La nouvelle annexe compte un seul étage s'élevant à une hauteur de 5,36 mètres à l'arrière de la résidence (superficie de plancher de 172 mètres carrés).

L'agrandissement comprend deux salles multifonctionnelles, une toilette et une cuisinette. Les portes de garage fenêtrées sont fabriquées d'acier galvanisé peint en noir. Le recouvrement extérieur de l'agrandissement se compose de briques d'argile de format modulaire métrique de couleur rouge avec pigmentation de fer et d'un parement métallique corrugé en gris foncé. Les portes (acier) et les fenêtres hybrides (aluminium et PVC) apparaissent dans les colorations orangées et aussi en noir. La nouvelle construction dispose d'un toit plat recouvert d'une membrane élastomère blanche. Des brise-soleil en bois de cèdre surplombent les deux portes de garage.

Deux unités de stationnement desserviront le site. Elles sont recouvertes d'asphalte au lieu de pavés alvéolés. Le requérant prévoit réaménager la cour intérieure. Son aménagement se résume à du gazonnement, la plantation d'un arbre et la pose de pavés unis. Le requérant prévoit installer une clôture en acier galvanisé. L'arbre existant dans la cour arrière est maintenu.

## **Description des activités de l'organisme**

La Fondation du Dr Julien a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable de développer son plein potentiel, dans le respect de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Elle fournit, annuellement, des services directs à plus de 2000 enfants vulnérables et à leurs familles par le biais de ses deux centres de pédiatrie sociale en communauté, l'Assistance d'enfants en difficulté (AED) et le Centre de services préventifs à l'enfance (CSPE), ainsi que du Garage à musique.

Le centre AED, fondé en 1997 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, offre des services de pédiatrie sociale en communauté aux enfants vulnérables âgés de 0 à 14 ans et à leurs familles. L'objectif est de soutenir ces enfants pour assurer leur bien-être et leur développement optimal, dans le respect de leurs droits et intérêts. Les services comprennent : des rencontres en clinique afin d'évaluer les besoins de l'enfant (co-intervention médecin et travailleuse sociale) ainsi qu'un accompagnement personnalisé offert selon un plan d'intervention établi en consensus avec la famille, son réseau et les établissements. Ce suivi de trajectoire comprend des services psychosociaux et psychoéducatifs, des services juridiques, des thérapies corps-esprit (musico et art thérapie), des services spécialisés (neuropsychologie, ergothérapie, pédopsychiatrie), des services éducatifs pour les 6-14 ans (activités variées de soirs et de fins de semaine), du mentorat et plusieurs autres. Ces services sont essentiellement offerts au centre AED, mais certains sont offerts à domicile ou en partenariat avec des ressources externes (CLSC, organismes communautaires, CPE, etc.)

Plus de 1000 enfants fréquentent le centre chaque année. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 18 h du lundi au vendredi et les fins de semaine de 10 h à 18 h (activités de la Ruelle animée). Certaines activités entraînent parfois l'ouverture du centre dès 7 h le matin et

jusqu'à 20 h le soir. Une travailleuse sociale est également disponible par téléphone, en cas d'urgence, hors des heures de bureau. Le nombre d'enfants qui fréquentent AED chaque jour se situe entre 50 et 80. Le centre, situé au 1600, rue Aylwin, compte 35 employés dont 6 utilisent leur voiture; la plupart se déplaçant en transport en commun.

### **Réglementation d'urbanisme**

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Le taux d'implantation se limite à 70 % et la contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 12,5 mètres.

### **Projet particulier PP27-0021**

La résolution CA04 270529 permet d'exercer l'usage « activités communautaires » sur l'emplacement composé du lot 3 363 414.

### **Projet particulier PP27-0205**

La résolution CA14 270387 a permis de déroger aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement de deux cases au lieu de trois (article 561).

### **Dérogation au règlement sur le lotissement**

- À la profondeur minimale du nouveau lot, soit 16,49 mètres, au lieu de 22 mètres pour le bâtiment d'habitation du 3489 à 3495, rue Adam (paragraphe 1 de l'article 23).

### **Dérogations au projet PP27-0205**

- À la longueur minimale d'une case de stationnement lorsqu'elle est aménagée parallèlement à une ruelle, 5,5 mètres au lieu de 6,1 mètres (article 573);

La nouvelle construction diffère des plans joints aux annexes A et B de la manière suivante :

- Toit plat blanc au lieu d'une toiture métallique inclinée;
- Hauteur de 5,36 mètres au lieu de 6,11 mètres;
- Un étage au lieu de 2 et abandon des terrasses.

### **Élévation nord**

- Fenestration sur un seul étage;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;

- Installation de deux brise-soleil au-dessus des portes de garage retenus au mur par des haubans;
- Abandon des murs rideaux pour la partie reliant le bâtiment principal à l'annexe (mur recouvert de clins et muni de fenêtres);
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

#### Élévation sud

- Élimination des portes, de la galerie et de l'escalier;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;
- Fenestration similaire au mur du côté sud:
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

#### Élévation ouest

- Retour des rangées de briques en retrait avec installation de fenêtres aux extrémités;
- Prolongement en continu de la rangée de briques en retrait avec deux fenêtres insérées.

#### Élévation est

- Ajout de deux rangées de briques en retrait avec une porte.

#### Espaces extérieurs

- Remplacement des pavés alvéolés par des surfaces asphaltées pour les deux unités de stationnement;
- Élimination de la rangée d'arbustes le long de la limite ouest de la propriété pour faire place à des bacs de plantation installés en été seulement lors de leurs activités;
- Cases de stationnement plus courtes.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se déclare favorable à l'octroi des présentes dérogations sous certaines réserves et pour les raisons suivantes, à savoir;

- La DAUSE déplore le fait que l'organisme ait modifié encore une fois unilatéralement son projet d'agrandissement sans prévenir la Direction de ses intentions malgré les commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;
- La nature des activités de la Fondation n'a pas réellement changé tant sur le plan du niveau d'achalandage que du type de la clientèle;

- La Fondation n'a pas opté pour la variante du projet offrant une terrasse comme le suggérait l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 29 juillet 2014;
- La nouvelle construction se trouve légèrement plus basse (5,36 mètres) que la version présentée précédemment (6,11 mètres) et s'implante de façon similaire avec les mêmes dégagements. Sa présence ne vient pas perturber de manière significative les conditions d'ensoleillement dans la ruelle ni même dans les cours arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'émet aucune condition à la présente autorisation.

À sa séance du 18 février 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement la présente requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- Il est exigé que trois arbres supplémentaires soient plantés pour arriver au total de quatre originalement prévu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle construction est munie d'un toit blanc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge au projet particulier PP27-0021 modifié et au Règlement d'urbanisme (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1150603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent.
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
  1. Les travaux de transformation doivent :
    - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
    - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
    - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**3.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 13:53

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150603017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) envisage d'ajouter un second étage à l'édicule sud de la station de métro Joliette situé sur la rue Hochelaga. Ce nouveau local regroupera tous les équipements servant à la téléphonie cellulaire. Malheureusement, l'ajout du deuxième étage comporte plusieurs dérogations (hauteur, alignement de construction, mode d'implantation, pourcentage de maçonnerie, etc.).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder toutes les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du voisinage**

L'édicule du métro Joliette s'insère dans un secteur de commerce et d'habitation de faible intensité. On retrouve un dépanneur du côté nord, une caserne de pompier à l'est et des bâtiments résidentiels au sud et à l'ouest.

**Description du projet**

Le projet d'agrandissement permet l'aménagement d'une superficie de plancher supplémentaire équivalente à 180,91 mètres carrés. L'ajout du deuxième étage, érigé en retrait, porte la hauteur de l'édicule du métro à 10,38 mètres. On y retrouve cinq locaux techniques en prévision d'y implanter à la fois des équipements de téléphonie cellulaire, des appareils de ventilation et une génératrice; les installations projetées comprennent aussi une salle de bain. La nouvelle construction ne comporte pas de fenêtres. On peut y accéder

seulement de l'extérieur au moyen d'un escalier situé à l'arrière. Le parement extérieur se compose d'un amalgame de panneaux d'aluminium peint en différents tons de gris assortis à des colorations de beige, de jaune et de noir. Il est prévu d'installer un équipement de ventilation sur le toit derrière le parapet.

Les aménagements extérieurs existants du côté de la ruelle ne sont pas affectés par les travaux.

### **Réglementation d'urbanisme**

L'édicule du métro se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.1(1) A, C.2A, 32-41, H. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant varier entre 30 % de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux ou trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

### **Déroptions au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Aux règles d'insertion régissant les hauteurs en mètres et en étages, deux étages au lieu de trois et 10,38 mètres au lieu de 16 mètres (article 24);
  - Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, isolé au lieu de jumelé, la nouvelle construction est construite en retrait (article 49);
- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur la rue Joliette inférieur à 60 %, soit 38 % (article 52);
  - Au pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 %, soit respectivement 50 % et 62 %, pour les deux plans de façades (article 81).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- Ce projet d'agrandissement s'inscrit dans une série d'interventions qui vont permettre à la Société de transport de Montréal d'offrir un service de téléphonie cellulaire plus efficace partout sur l'ensemble de son réseau souterrain pour le bénéfice de sa clientèle. Par ailleurs, des travaux similaires sont prévus aux stations de métro de Verdun, Namur et Iberville;
- La STM s'engage à prendre toutes les mesures de mitigation nécessaires à ce que les émissions sonores des appareils de ventilation, y compris la génératrice, respectent la réglementation sur le bruit de l'arrondissement. Il est prévu de faire appel à un acousticien lors de la production des plans d'exécution afin d'évaluer la performance des équipements. Le choix des appareils n'est pas complètement finalisé;
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. L'agrandissement du bâtiment qui est projeté sur l'édicule du métro sera en retrait de toutes les façades du bâtiment principal, donc l'intégrité des façades existantes ne sera pas affectée. La composition des murs extérieurs de l'agrandissement vient dynamiser l'ensemble du bâtiment. Les couleurs des panneaux

d'aluminium peint reprennent celles du bâtiment existant pour une meilleure intégration. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la proposition est intéressante et considère la demande justifiée.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de recommandation particulière.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux

d'implantation moyen ou élevé. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Dossier # : 1160603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0228, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling, aux conditions suivantes:

- 1.** L'occupation à des fins de « salle d'exposition » est autorisée à tous les niveaux à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est.
- 2.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-12 15:39

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fondation Guido Molinari (artiste-peintre) sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment qu'elle occupe actuellement situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à des fins de salle d'exposition ouverte au public. Il s'agit en fait de l'ancienne résidence de l'artiste qui l'a acquise en 1982 pour s'en servir aussi comme atelier. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 qui ne permet pas l'établissement de salle d'exposition. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien de l'usage « salle de d'exposition » à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

Le terrain de coin s'étend sur une superficie de 401,03 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment commercial de deux étages (ancienne succursale de la Banque Nationale du Canada), construit en 1927 selon les plans de l'architecte A.H. Lapierre, recouvert d'un parement composé de pierres de taille et de briques.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation de trois étages avec un rez-de-chaussée commercial pour les édifices localisés du côté nord de la rue Sainte-Catherine. À l'ouest, on retrouve un ensemble de bâtiments résidentiels, une caserne de pompiers et le square Dézéry. Au nord-est, un terrain vacant borde la même intersection tandis qu'un immeuble d'habitation de quatre étages occupe la partie sud-est.

## **Description de l'organisme**

En vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, la mission de la Fondation Guido Molinari vise notamment à :

- Favoriser le développement des jeunes artistes;
- Maintenir un lieu de présentation de l'oeuvre du peintre et y conserver une collection;
- Diffuser son oeuvre et celle des autres artistes d'art contemporain.

## **Description des activités**

La Fondation présente de quatre à six expositions par année qui peuvent durer entre deux et trois mois. Ces événements s'adressent à un public à la fois spécialisé et général. La fréquentation varie selon l'intérêt que suscite l'activité elle-même. Il s'agit pour la plupart du temps d'expositions d'art contemporain (tableaux, sculptures, dessins, estampes, performances). Depuis 2011, la Fondation a présenté une quinzaine d'événements, parfois en lien avec des organismes de l'arrondissement comme la Maison de la culture.

La Fondation ouvre ses portes du jeudi au dimanche, de 13 h à 17 h et jusqu'à 20 h le jeudi. Ces activités attirent une centaine de personnes en raison d'une vingtaine de visiteurs par jour. La Fondation accueille parfois des groupes pédagogiques (écoliers, étudiants, guides de musée) qui reçoivent une courte formation. Le nombre de personnes n'excède pas 30.

Pendant les événements, on peut assister parfois à des conférences, à des petits concerts de musique de chambre ou des spectacles de danse en lien avec le sujet de l'exposition. Ces activités génèrent un achalandage équivalent à une cinquantaine de personnes à la fois.

Seul le Directeur de l'organisme utilise sa voiture pour se rendre sur place. La plupart des visiteurs et des employés se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. La Fondation ne dispose pas de statistiques précises à ce sujet. Néanmoins, à la lumière des expériences passées, l'organisme constate que l'automobile n'est pas largement utilisée par les participants aux activités.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet des taux d'implantation entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le terrain se situe dans un secteur significatif de catégorie AA. Les procédures d'approbation des plans prévues au titre VIII du règlement d'urbanisme s'appliquent.

## **Réglementation du stationnement sur rue**

Les modalités réglementaires se montrent particulièrement contraignantes de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine où l'on retrouve des périodes d'interdiction (arrêts d'autobus, proximité de la caserne et borne-fontaine). Il est permis de stationner 60 minutes seulement de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi pendant les heures d'ouverture des commerces. Sur les rues transversales (Darling et John-Easton-Mills), la période d'interdiction s'applique le lundi et le mercredi en avant-midi seulement, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée.

Il faut souligner que le stationnement sur rue semble relativement plus facile aux abords du parc linéaire (rue Notre-Dame) et du square Dézéry qui sont situés à une distance de marche raisonnable de l'emplacement de la Fondation. Un débarcadère pour personnes à mobilité réduite vient contraindre le stationnement du côté est de la rue Darling tandis que certains propriétaires riverains peuvent stationner à l'arrière sur leur terrain, en empruntant la rue Winnipeg.

### **Dérogation au Règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- À l'usage « salle d'exposition » qui est prohibé dans les secteurs d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (article 124).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La mission et la nature des activités de la Fondation permettent de développer un volet culturel très bénéfique, tout particulièrement sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine en diversifiant notamment sa vocation;
- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte associée à la fréquentation des lieux par les visiteurs et les employés;
- Le type d'activité voué à des fins de salle d'exposition convient parfaitement dans un secteur où l'habitation est présente. La mission de la Fondation contribue à la mise en valeur de ce bâtiment d'intérêt patrimonial, en assurant notamment la pérennité de son occupation mais aussi celle de l'oeuvre de l'artiste. Sa présence et son rayonnement favorisent également le développement de la relève dans le domaine des arts contemporains.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente demande d'occupation.

À sa séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation sans condition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente requête ne vise pas un élément du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. La demande respecte ces paramètres.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-11

Conseiller en aménagement

Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1160603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0229 et ce, malgré les articles 52,124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers en tant qu'usage complémentaire » sont autorisés sur le lot 1 879 261.
2. L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de véhicules corporatifs est autorisé sur lot 1 879 261.
3. Un dépôt de véhicules corporatifs aménagé à l'intérieur d'une capacité de 14 véhicules est permis.
4. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
6. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les enseignes et les logos doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

**7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**8.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**9.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-14 10:29

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie Héneault et Gosselin inc. souhaite construire un bâtiment industriel de deux étages sur un terrain vacant formé du lot 1 879 261, localisé au coin sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX. L'entreprise occupe présentement des locaux en location à l'intérieur de l'immeuble adjacent situé au 4100, rue Notre-Dame Est. La compagnie utilise aussi en droits acquis ledit lot pour entreposer le matériel nécessaire à ses opérations. Malheureusement, l'usage « entrepreneur en construction » n'est pas autorisé à l'intérieur des secteurs d'industries et de commerces lourds de catégories I.4B, C.7B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du voisinage**

Le site s'insère dans un secteur principalement dominé par l'industrie. On retrouve les installations de la compagnie Sucre Lantic à l'ouest et au sud (stationnement), un bâtiment industriel à l'est et le parc linéaire longeant la rue Notre-Dame, au nord.

**Description du projet**

Le projet de construction comprend un immeuble industriel de deux étages, érigé en mode isolé, d'une hauteur de 9,20 mètres. Le nouveau bâtiment épouse la forme irrégulière du terrain (3 288 m<sup>2</sup>). Il dispose d'une superficie de plancher de 2 584,01 m<sup>2</sup>. Le sous-sol accueille notamment le stationnement (12 cases), de l'espace réservé à la flotte de

véhicules corporatifs, un local pour les archives, deux salles, l'une pour la mécanique et l'autre pour les équipements électriques, en plus d'une chambre à déchets. Le rez-de-chaussée regroupe les installations reliées aux activités de soudure et de fabrication avec une cuisine pour les employés. Le deuxième étage comporte de l'espace pour les bureaux, des locaux devant servir aux conférences et une salle à manger. L'immeuble projeté compte six quais de chargement. Le parement extérieur se compose d'un assemblage de panneaux de métal corrugé et de ciment composite peint blanc cassé et gris foncé (fusain) assortis à de la brique de couleur marron et noir. Le requérant prévoit installer des fenêtres et des garde-corps fabriqués en aluminium dans les teintes « fusain ».

Les espaces extérieurs comprennent un dépôt de camions de services, une aire d'entreposage de matériaux de construction et six cases de stationnement accessibles par le boulevard Pie-IX. L'écran visuel comporte une clôture en mailles de chaîne de type « Frost » (hauteur de deux mètres), sertie de bandelettes de vinyle de couleur brun foncé assurant ainsi son opacité. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne la proposition. Il se compose essentiellement de parties gazonnées et plantées, aménagées sur le pourtour de la propriété. Ces dernières signalent également la présence de l'entrée principale de l'édifice notamment par des rangées d'arbustes. Les éléments végétaux se concentrent principalement aux abords du boulevard Pie-IX où l'on retrouve un monticule gazonné et planté, localisé près du stationnement.

La compagnie Héneault-Gosselin se spécialise dans la remise à neuf et la stabilisation de fondation de bâtiment. Elle compte une trentaine d'employés dans les bureaux et les ateliers. L'entreprise peut offrir de l'emploi à plus de 75 personnes sur les chantiers selon les saisons et le nombre de contrats.

### **Réglementation d'urbanisme**

La nouvelle construction se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories I.4 B, C.7B. Le règlement permet un taux d'implantation maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres, sans aucun nombre d'étage prescrit comme on le retrouve souvent dans les secteurs industriels. Tous les modes d'implantation sont permis (isolé, jumelé, contigu). Le terrain se situe aux abords de la rue Notre-Dame Est désigné comme étant une voie panoramique et patrimoniale. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) s'appliquent.

### **Déroptions au Règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur le boulevard Pie-IX inférieur à 60 %, soit 14 % (article 52);
- Aux usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers complémentaire aux activités de l'entreprises » dans un secteur industriel de catégories I.4B et C.7B (article 124);
  - À l'entreposage extérieur (matériaux de construction et dépôt de véhicules corporatifs) associé à un usage de la catégorie C.6 (article 214).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la demande pour les motifs suivants :

- La réalisation du projet va contribuer avantageusement à la mise en valeur du terrain actuellement utilisé à des fins d'entreposage. De plus, l'emplacement se trouve à l'intersection de deux voies publiques de prestige (boulevard Pie-IX et rue Notre-Dame);
- L'entreprise cherche à maintenir et à consolider ses activités sur le territoire de l'arrondissement en modernisant ses installations par le biais d'un immeuble présentant une architecture contemporaine qui exprime cette modernité. La compagnie opère à cet endroit depuis 1995;
- Des efforts sont consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant des surfaces composées d'éléments végétaux dans un milieu particulièrement pauvre dans ce domaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 123.2), intitulé « Voie panoramique et patrimoniale ».

Le requérant propose un projet industriel intéressant, quant à la mise en valeur du caractère d'ensemble du secteur, ainsi qu'à la présence d'espace végétalisé en cour avant. Les matériaux sont de qualité et le gabarit semble correct. D'un point de vue architectural, la DAUSE considère que le projet mérite d'être bonifié à plusieurs niveaux. Malgré l'utilisation de matériaux de qualité, le bâtiment semble lourd. L'équilibre entre les ouvertures et le parement de briques n'est pas au point, surtout sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame. Il serait intéressant, entre autres, de percevoir l'activité de l'entreprise par une augmentation de la fenestration. On comprend mal la partie centrale qui divise les deux types d'activités (ateliers et bureaux). L'intégration d'une bande vitrée au niveau de la circulation verticale allégerait passablement cette portion. De plus, la superficie des enseignes ainsi que ces emplacements sont à revoir. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande un raffinement au niveau de la composition et de l'agencement des matériaux sur l'ensemble du projet et de revoir à la hausse le pourcentage de fenestration sur les façades donnant sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX. Une attention particulière doit être mise sur l'affichage et l'éclairage des lieux.

La version définitive du projet de construction sera approuvée ultérieurement par le comité consultatif d'urbanisme selon les procédures du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête de la condition suivante :

- Fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation à la condition suivante :

- Il est exigé de fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau bâtiment comporte un toit blanc, la plantation de 16 arbres et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain consacrée aux éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge aux articles 52, 124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur établi numéro 14-07 privilégie des taux d'implantation faible ou moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à quatre étages. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-13

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989, et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

**SECTION 1  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 3 362 989 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

Les dimensions et superficies des phases identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

**SECTION 2  
AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment sis au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction de bâtiments sont autorisées selon les

dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 24 à 28, 46, 49, 50 à 65, 71, 75, 81, 84, 331.2, 387.2.1, 561, 565 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**4.** Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES**

**5.** Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**6.** Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

**7.** Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement sur lequel une construction est autorisée doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

**8.** L'alignement de construction doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69.

**9.** La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 4 étages et à 16 mètres.

**10.** Pour chaque bâtiment à construire, un minimum d'une unité de stationnement est requise pour trois (3) unités d'habitation (ratio de 0,33).

### **SECTION 4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES**

#### **SOUS-SECTION 1 PHASE 1**

**11.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 1 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**12.** Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**13.** Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

#### **SOUS-SECTION 2 PHASE 2**

**14.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 2 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**15.** Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**16.** Un minimum de 30 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 3 PHASE 3**

**17.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 3 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**18.** Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**19.** Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**20.** Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

### **SOUS-SECTION 4 PHASE 4**

**21.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 4 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**22.** Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**23.** Un minimum de 29 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 5 PHASE 5**

**24.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 5 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**25.** Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**26.** Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**27.** Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

## **SOUS-SECTION 6 PHASE 6**

**28.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 6 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**29.** Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**30.** Un minimum de 12 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

## **SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES**

**31.** Pour chacune des phases, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus audit permis de construction. Lesdits travaux doivent être réalisés avant la fin de la validité du permis de construction, dans la cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

## **SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION**

**32.** Les travaux de transformation, consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est, doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**33.** Les travaux de construction doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de transformation consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

**34.** La totalité des travaux de construction des six (6) phases doivent être complétés dans un délai de 120 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**35.** Si les délais de réalisation ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES**

**36.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

## **ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:46

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

MAP Développement a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989. Le concessionnaire automobile actuel serait démoli par séquences au cours des six phases prévoyant des bâtiments de quatre étages avec mezzanines pour un total de 208 unités. Une autre phase serait réalisée ultérieurement conjointement avec un Groupe de ressources techniques (GRT) afin de construire un bâtiment prévoyant une quarantaine de logements sociaux. Le site à l'étude est situé dans le secteur défavorisé du sud-ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au cœur de la RUI Hochelaga (revitalisation urbaine intégrée). Le concessionnaire automobile est protégé par droits acquis quant à l'usage puisque le secteur de zones autorise uniquement des bâtiments résidentiels (H.4-H.7). Les propriétaires du site souhaitent le convertir en secteur d'habitation de moyenne densité afin de contribuer à la revitalisation du secteur.

Tel que mentionné, la démolition du garage d'entretien mécanique, situé à l'arrière du concessionnaire automobile, serait effectuée par séquences et la phase 1 serait construite à l'extrémité sud du terrain, aux abords de la piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est. Le concessionnaire automobile quant à lui serait maintenu en opération jusqu'à la phase 6 dans laquelle il serait démoli. Par ailleurs, les propriétaires du site ont convenu de céder une partie de leur terrain situé à l'extrémité ouest pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre étages abritant environ 40 logements sociaux. À cet effet, une entente d'inclusion devra être ratifiée par le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal afin d'assurer la réalisation du volet social et communautaire qui serait la phase finale du plan d'ensemble. Cette phase ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier. Un projet sera déposé et analysé ultérieurement.

Il est à noter que le projet a grandement évolué au cours des derniers mois grâce à des négociations entre les propriétaires, les élu-es ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Dans sa première version, on prévoyait construire une série de bâtiments de trois étages totalisant 231 unités d'habitation. De plus, le projet ne prévoyait pas de logements sociaux puisqu'il était planifié de façon à être réalisé de plein droit. Tel que mentionné, des négociations avec les propriétaires ont mené à

la modification du projet prévoyant certaines dérogations, notamment quant à la hauteur maximale autorisée ainsi qu'à l'acceptation de la cession d'une partie du terrain pour y construire des logements sociaux. Par ailleurs, lors de sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire et a recommandé favorablement le plan d'ensemble ainsi que les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'y rattachant.

### **Les dérogations spécifiques à l'ensemble des bâtiments (phases) :**

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages et les articles 24 à 28 relatifs aux règles d'insertion (hauteur) : Le projet prévoit des bâtiments d'une hauteur d'environ 13,5 mètres sur quatre étages avec mezzanines tandis que la hauteur maximale est limitée à 12,5 mètres et trois étages. Par contre, il est à noter que le Plan d'urbanisme de Montréal autorise jusqu'à quatre étages dans ce secteur.
- Les articles 21 et 22 relatifs au retrait minimal d'une mezzanine et d'un garde-corps : Certaines mezzanines et certains garde-corps ne respectent pas le retrait minimal.
- Les articles 52 à 65 relatifs aux règles d'insertion et à l'alignement de construction : Les bâtiments projetés ne respectent pas l'alignement de construction quant aux règles d'insertion. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le Titre VIII.
- Les articles 71 et 75 relatifs à une marge latérale et une marge arrière minimale d'un bâtiment : Certaines marges latérales et arrière minimales sont dérogatoires.
- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade : Cet article stipule qu'une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % de la surface excluant les ouvertures. Les façades des bâtiments ne respectent pas cette disposition. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le titre VIII.
- L'article 84 relatif à un escalier en saillie : Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher. Or, certains escaliers extérieurs atteignent le quatrième étage. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le titre VIII.
- L'article 331.2 relatif à la hauteur maximale d'un écran d'intimité : Un écran d'intimité doit posséder une hauteur maximale de deux mètres. Certains écrans d'intimité dépassent la limite de deux mètres de hauteur. Or, ceux-ci sont prévus afin de camoufler certains balcons et escaliers visibles de la voie publique.
- L'article 565 relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement : Cet article exige qu'au moins la moitié des unités de stationnement soit située à l'intérieur lorsqu'un projet prévoit plus de 12 unités d'habitation. Or, le projet prévoit que la totalité des unités de stationnement seront à l'extérieur.
- L'article 573 relatif aux dimensions minimales des unités de stationnement : Lorsque les unités sont aménagées de façon perpendiculaire à la voie de circulation, cet article exige qu'une unité de stationnement ait une largeur minimale de 2,5 m et une profondeur minimale de 5,5 m. Or, afin de laisser plus de place aux espaces verts et aux bâtiments, on prévoit certaines unités de 2,75 m x 4,55 m et d'autres pour plus petites voitures ayant une dimension de

2,3 m x 4,55 m. À noter que la largeur minimale d'une unité de stationnement était fixée à 2,75 m lors de l'élaboration du projet. La nouvelle norme minimale de 2,5 m de largeur permettra donc au requérant d'aménager certaines unités de stationnement prévoyant 2,5 m de largeur au lieu de 2,75 m.

### **Les dérogations spécifiques aux différents bâtiments (phases) :**

#### Phase 1 :

- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet, cette norme était fixée à 20 %. La phase 1 prévoit un pourcentage de verdissement de 20 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 1 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 2 :

- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 2 prévoit un ratio de 0,34. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 3 :

- Les articles 46 et 49 relatifs au mode d'implantation (règles d'insertion). Le bâtiment est prévu en mode d'implantation jumelé alors que les règles d'insertion exigent qu'il soit construit en mode d'implantation isolé.
- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet, cette norme était fixée à 20 %. La phase 3 prévoit un pourcentage de verdissement de 13 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 3 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 4 :

§ L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 4 prévoit un ratio de 0,34. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 5 :

- Les articles 46 et 49 relatifs au mode d'implantation (règles d'insertion) : Le bâtiment est prévu en mode d'implantation jumelé alors que les règles d'insertion exigent qu'il soit construit en mode d'implantation isolé.
- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet cette norme était fixée à 20 %. La phase 5 prévoit un pourcentage de verdissement de 13 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 5 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 6 :

§ L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet cette norme était fixée à 20 %. La phase 6 prévoit un pourcentage de verdissement de 12 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.

§ L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 6 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

Il est à noter que le présent projet n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), car il doit être autorisé par projet particulier. La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans l'ensemble, le projet prévoit six phases de développement pour un total de 208 unités de logements. Par ailleurs, il est à noter que même s'il n'est pas inclus dans le présent projet particulier, le site accueillera un bâtiment comprenant une quarantaine de logements sociaux répartis sur quatre étages du côté ouest du site. À cet égard, le requérant ratifiera une entente avec la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal afin de développer ce volet social et communautaire.

Par ailleurs, la démolition du garage d'entretien s'effectuera par séquences afin de laisser place aux différentes phases, jusqu'à ce que la salle de montre du concessionnaire automobile soit démolie pour la construction de la phase 6 aux abords de la rue Sainte-Catherine Est.

En ce qui concerne les six phases de développement, leurs caractéristiques sont les suivantes :

#### Phase 1 (56 unités) :

Bâtiment avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) : 14 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 28 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 14 unités
- § Total d'unités de stationnement : 21 (ratio de 0,375)

#### Phase 2 (32 unités) :

Bâtiments avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) :8 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 16 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 8 unités
- § Total d'unités de stationnement : 11 (ratio de 0,34)

#### Phase 3 (16 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (2 x 1 525 p.c. et 2 x 1 585 p.c.) : 4 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (2 x 870 p.c. et 2 x 885 p.c.) : 8 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (2 x 1 035 p.c. et 2 x 1 060 p.c.) : 4 unités
- § Total d'unités de stationnement : 6 (ratio de 0,375)

#### Phase 4 (32 unités) :

Bâtiments avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) :8 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 16 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 8 unités
- § Total d'unités de stationnement : 11 (ratio de 0,34)

#### Phase 5 (16 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (2 x 1 525 p.c. et 2 x 1 585 p.c.) : 4 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (2 x 870 p.c. et 2 x 885 p.c.) : 8 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (2 x 1 035 p.c. et 2 x 1 060 p.c.) : 4 unités
- § Total d'unités de stationnement : 6 (ratio de 0,375)

#### Phase 6 (56 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (7 x 1 525 p.c. et 7 x 1 585 p.c.) : 14 unités
- § Étages 2 et 3 : (14 x 870 p.c. et 14 x 885 p.c.) : 28 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (7 x 1 035 p.c. et 7 x 1 060 p.c.) : 14 unités
- § Total d'unités de stationnement : 21 (ratio de 0,375)

En ce qui concerne le concept architectural et l'aménagement paysager, ceux-ci devront être approuvés lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) . Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de logements. Par ailleurs, même si la phase de logements sociaux et communautaires (environ 40) ne fait pas partie de la présente demande, elle y est rattachée puisqu'une entente entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal doit être ratifiée afin de s'assurer de sa réalisation. Un terrain doit donc être réservé sur le lot 3 362 989 afin d'y accueillir le bâtiment de logements sociaux et communautaires;
- Le projet augmenterait de façon significative la superficie d'espaces verts sur le site. Par ailleurs, le requérant devra contribuer aux frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026);
- La plupart des logements possèdent de grandes dimensions et sont propices à accueillir des familles;
- Le plan d'ensemble ainsi que les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ont été analysés et recommandés favorablement (avis préliminaire) par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 30 juillet 2015;
- À sa séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter, pour les six phases, la présente demande selon les dispositions et conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans la recommandation du projet particulier;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (architecture et aménagement paysager), et ce, avant l'émission des permis de construction;
- Avant l'émission des permis de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à l'aménagement paysager;
- S'assurer que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'Habitation de la Ville de Montréal concernant le volet social, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le requérant se devra de contribuer aux frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la plantation d'arbres sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-31

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1166323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans la cour avant de l'immeuble situé au 5100, rue Radisson.

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder, en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), une dérogation mineure en vue de permettre, dans une cour avant non adjacente à la façade principale du bâtiment, l'implantation:

- d'un abri de jardin pour personnes à une distance d'un mètre plutôt que de cinq mètres de la limite de propriété longeant la rue Davis;
- d'un îlot de cuisson à une distance d'un mètre plutôt que de cinq mètres de la limite de propriété longeant la rue Davis;
- d'un spa à une distance de quatre mètres plutôt que cinq mètres de la limite de propriété le long de la rue Davis.

avec la condition suivante :

- La hauteur de l'îlot de cuisson doit être limitée à 92 cm (36").

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 07:41

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans la cour avant de l'immeuble situé au 5100, rue Radisson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande, en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux dispositions de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant l'occupation des cours.

Le projet vise un terrain de coin sur lequel est sis un bâtiment unifamilial de deux étages. La façade principale de la maison fait face à la rue Radisson alors que la rue Davis borde le flanc gauche du terrain. La cour adjacente à la rue Davis est, selon les dispositions du règlement, une cour avant.

La demande découle du fait que toute construction en cour avant non adjacente à une façade principale doit se trouver à une distance minimale de cinq mètres de l'emprise de la voie publique. Or, le bâtiment ayant été agrandi par l'arrière, l'espace libre dans la cour adjacente à la rue Davis laisse peu de place pour aménager le terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande porte sur quatre éléments distincts :

- L'implantation d'un abri de jardin pour personnes (gazebo) sur la limite de propriété le long de la rue Davis;
- L'implantation d'un spa à quatre mètres de la limite de propriété le long de la rue Davis;
- L'implantation d'un îlot de cuisson sur la limite de propriété le long de la rue Davis;
- Le maintien d'une haie de cèdres à une hauteur de quatre mètres le long de la rue Davis.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande selon les conditions contenues dans le Règlement sur les dérogations mineures

(RCA02-27010).

L'implantation du gazebo induirait peu d'impact visuel dans le voisinage. Qui plus est, le tronçon de la rue Davis auquel il serait adjacent mène dans le cimetière et n'est que très peu achalandé. L'éloignement de la rue, à plus de six mètres de la limite de propriété, contribue également à atténuer les effets d'une construction à cet endroit. Cependant, l'imposition d'une distance séparatrice d'un mètre entre la construction et la limite de terrain semble judicieuse, ne serait-ce que pour assurer un respect des dispositions du Code civil relatives à l'écoulement des eaux ou assurer une cohabitation harmonieuse avec un éventuel aménagement de l'emprise de la voie publique.

En ce qui a trait à l'implantation de l'îlot de cuisson et du spa, ces constructions seraient dissimulées par la haie adjacente et leur impact visuel serait pratiquement nul. À cet égard, la demande originale du requérant prévoyait un toit qui aurait rendu l'îlot visible à partir de la voie publique. Il convient ici d'éviter la multiplication de constructions visibles trop près de la limite de propriété en limitant la hauteur de l'îlot. Il est opportun, dans ce cas également, que l'îlot soit implanté à un minimum d'un mètre de la limite de propriété.

Le maintien de la haie à une hauteur de quatre mètres semble ici difficile à justifier. De plus, l'obligation de se conformer à la réglementation permettrait tout de même au requérant d'installer, à cet endroit, une clôture ou une haie d'une hauteur de deux mètres, ce qui semble amplement suffisant pour assurer au, requérant, l'intimité nécessaire pour jouir de la cour.

Ainsi, la DAUSE est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidences majeures sur le milieu bâti;
- La réglementation rend quasi impossible quelque construction dans la cour adjacente à la rue Davis;
- À sa séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement;  
Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-19

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1165378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins (demande de permis 3001127539)

ATTENDU QUE l'avis numéro **27-CCU2016-1725** du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins;

JE RECOMMANDE:

De prendre acte de l'avis numéro **27-CCU2016-1725** du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme;

De rendre une décision quant à la demande d'autoriser des travaux de transformation proposés (remplacement des portes et des fenêtres) pour le bâtiment sis aux 1862-1864, avenue Desjardins.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-18 12:57

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins (demande de permis 3001127539)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée en vertu de l'article 93.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de transformation d'une façade de bâtiment situé dans un secteur significatif simple lettre « A ».

Certains éléments de la demande ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme et ont été approuvés en vertu de l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008). Or, le requérant souhaite, en plus, faire approuver, en vertu de l'article 106, des fenêtres non conformes installées en sus d'un permis, travaux pour lesquels le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable lors de sa séance du 3 mai 2016.

Les travaux proposés dérogent aux articles 105.1 et 105.4 du règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande vise l'approbation de fenêtres non conformes déjà installées en façade du bâtiment. Les fenêtres comportent un panneau inférieur à battants et un panneau supérieur fixe occupant 1/5 de l'ouverture alors que la norme du règlement prescrit un panneau fixe supérieur de 2/5 de l'ouverture. Quant aux portes installées, elles comportent trois vitres distinctes alors que le règlement prescrit un vitrage unique d'une hauteur allant de 42" à 54". (Voir l'extrait du règlement et la page A-400 des plans fournis en pièce jointe) Le requérant avait obtenu un permis pour le remplacement des fenêtres arrière uniquement, mais les fenêtres avant ont également été remplacées.

**JUSTIFICATION**

Bien que les nouvelles fenêtres installées ne présentent pas une différence substantielle par rapport au modèle prescrit par le règlement, la DAUSE exprime un certain malaise à approuver des travaux non conformes ayant été exécutés hors du cadre d'un permis. Une

telle action viendrait créer une certaine iniquité vis-à-vis des citoyens se conformant d'office aux prescriptions réglementaires. De plus, certains citoyens pourraient être tentés d'exécuter des travaux sans permis sachant que leur situation pourrait être régularisée par la suite.

Ainsi, considérant que:

- les travaux ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- les travaux ont été exécutés hors du cadre d'un permis de transformation délivré par l'arrondissement;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 3 mai 2016, un avis défavorable à l'approbation des travaux;

la DAUSE recommande de ne pas approuver les travaux de remplacement des portes et des fenêtres en façade.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-13

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1153089008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue d'Orléans entre les rues de Rouen et Adam.

**JE RECOMMANDE :**

d'implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle pour l'avenue d'Orléans, entre les rues Rouen et Adam.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 14:37

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153089008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue d'Orléans entre les rues de Rouen et Adam.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La largeur de la chaussée de l'avenue d'Orléans est de plus de 13 mètres. Ainsi, considérant que la circulation sur cette rue est à sens unique et que le stationnement est permis des 2 côtés de la rue, il y a une voie de circulation de 8 mètres, ce qui est beaucoup plus que nécessaire et qui peut inciter les automobilistes à des comportements délinquants. Les requêtes des citoyens et nos observations ont démontré qu'effectivement la rue d'Orléans était le lieu de certains comportements inappropriés chez les automobilistes.

Parmi les solutions envisagées pour contrôler les comportements inappropriés, on retrouvait la réduction de la largeur de voie comme déjà présent, pour les mêmes raisons, au sud de la rue Adam.

Le stationnement à angle a alors été proposé comme solution afin d'être homogène.

L'implantation de stationnement à angle répond à 2 préoccupations des résidents du secteur, à savoir :

- La nécessité d'apaiser la circulation;
- La difficulté de se stationner.

**DOSSIER :** Comité de circulation.

**REQUÊTE :**

- Implanter une signalisation de stationnement à angle sur rue résidentielle pour l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Adam.

**DÉMARCHE :**

- évaluation des besoins sur les lieux.
- analyse de faisabilité.
- dépôt des résultats de l'étude au comité de circulation.
- résolution du conseil d'arrondissement.
- communication avec les citoyens.

- ordre de travail pour l'implantation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet similaire en 2013 sur l'avenue Aird, entre les rues Hochelaga et Pierre-De Coubertin. (Sommaire Décisionnel 1133089031)

## **DESCRIPTION**

Planter une signalisation de stationnement à angle, sur l'avenue d'Orléans entre les rues de Rouen et Adam et exécuter le marquage au sol identifiant les cases de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

La largeur de la chaussée de l'avenue d'Orléans à cette hauteur mesure en moyenne 13,3 mètres. Considérant que la circulation sur cette avenue est à sens unique et que le stationnement est permis des deux côtés de l'avenue, il y a une voie de circulation résiduelle beaucoup plus grande que nécessaire. En implantant du stationnement à angle à 45 degrés, la voie de circulation résiduelle serait diminuée. En effet, une automobile stationnée en angle occupe plus d'espace transversal sur la chaussée, elle réduit donc conséquemment la voie de circulation.

Cela en respectant les exigences routières minimales des différents services d'urgence. Cette méthode d'apaisement de circulation est plutôt efficace pour ralentir la circulation. dans le cas présent, il est préférable de procéder à l'implantation du stationnement à angle du côté est de l'avenue, car cet angle de stationnement améliore la visibilité du conducteur lors de la réinsertion sur rue. En résumé, on peut affirmer que le projet de l'avenue d'Orléans, répond aux objectifs et critères d'implantation de stationnement à angle.

Ce type de stationnement est conçu de façon à être abordé en marche arrière. Ainsi, cela offre divers avantages en matière de sécurité. C'est-à-dire :

- Le chargement et le déchargement du coffre se font du côté du trottoir;
- L'automobiliste sort de son emplacement en marche avant, et a ainsi un aperçu optimal des véhicules circulant sur la voie;
- L'ouverture des portières ne se fait pas du côté de la voie, les passagers ne se retrouvent donc pas sur la chaussée lorsqu'ils entrent ou sortent de la voiture.

Ce type d'aménagement a comme corollaire, ici intentionnel, de réduire la largeur de la rue, ce qui a un effet ralentisseur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant qu'un projet similaire a récemment été réalisé en 2013 sur l'avenue Aird, on peut faire une évaluation pour l'installation de signalisation de 1 500,00 \$. En ce qui a trait au marquage de la chaussée, l'estimation est d'environ 3 000,00 \$ pour la première année, et d'environ 2 500,00 \$ par année de façon récurrente par la suite.

La Division des études techniques de notre arrondissement dispose d'un budget spécifique pour l'implantation et l'entretien de nouvelles signalisations et du marquage de la chaussée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La densification et la mixité des fonctions urbaines

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts sont principalement l'apaisement de la circulation et la diminution de la pression sur le stationnement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mise en place de panneaux « Lexan » orange quelques journées avant le marquage de la chaussée informant ainsi les citoyens de la nouvelle signalisation à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danis BOURASSA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur suppléant

Le : 2016-05-27



**Dossier # : 1161538003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**JE RECOMMANDE :**

d'implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 13:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161538003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter une signalisation de stationnement à angle (oblique) sur rue résidentielle, pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**CONTENU****CONTEXTE****DOSSIER :** Comité de circulation.**REQUÊTE :**

Implanter une signalisation de stationnement à angle sur rue résidentielle pour l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est.

**DÉMARCHE :**

- évaluation des besoins sur les lieux;
- analyse de faisabilité;
- dépôt des résultats de l'étude au comité de circulation;
- résolution du conseil d'arrondissement;
- communication avec les citoyens;
- ordre de travail pour l'implantation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet similaire en 2013 sur l'avenue Aird, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**DESCRIPTION**

Implanter une signalisation de stationnement à angle, du côté est sur l'avenue De La Salle, entre les rues Hochelaga et Ontario Est. Exécuter le marquage au sol identifiant les cases de stationnement.

**JUSTIFICATION**

L'implantation de stationnement à angle est justifié par deux raisons. Premièrement, la construction de plusieurs unités d'habitation dans le secteur crée une pression au niveau de la disponibilité de stationnement pour les résidents et commerçants du secteur. Bien que d'autres propositions aient été évaluées pour accommoder les demandes des résidents et commerçants, celle des stationnements à angle semble la plus prometteuse.

Deuxièmement, l'achalandage accru du secteur ainsi que la présence de nouveaux résidents

font en sorte qu'il est demandé d'apaiser la circulation. Le rétrécissement de la largeur de chaussée carrossable est une méthode d'apaisement de la circulation qui a fait ses preuves et qui fonctionnera bien sur une chaussée de la largeur de l'avenue De La Salle. En effet, la largeur de la chaussée de l'avenue De La Salle à cette hauteur mesure en moyenne 11,4 mètres. Considérant que la circulation sur cette avenue est à sens unique et que le stationnement est permis des deux côtés de l'avenue, il y a une voie de circulation résiduelle beaucoup plus grande que nécessaire. En implantant du stationnement à angle à 45 degrés, la voie de circulation résiduelle serait diminuée et ce, en respectant les exigences routières minimales des différents services d'urgence. Cette méthode d'apaisement de circulation est très efficace. Il est préférable de procéder à l'implantation du stationnement à angle du côté est de l'avenue, car cet angle de stationnement améliore la visibilité du conducteur lors de la réinsertion sur rue. En résumé, on peut affirmer que le projet de l'avenue De La Salle répond aux objectifs et critères d'implantation de stationnement à angle.

Ce type de stationnement est conçu de façon à être abordé en marche arrière. Ainsi, cela offre divers avantages en matière de sécurité. C'est-à-dire :

- Le chargement et le déchargement du coffre se font du côté du trottoir;
- L'automobiliste sort de son emplacement en marche avant, et a ainsi un aperçu optimal des véhicules circulant sur la voie;
- L'ouverture des portières ne se fait pas du côté de la voie, les passagers ne se retrouvent donc pas sur la chaussée lorsqu'ils entrent ou sortent de la voiture.

Ce type d'aménagement a comme corollaire, ici intentionnel, de réduire la largeur de la rue, ce qui a un effet ralentisseur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant qu'un projet similaire a été réalisé en 2013 sur l'avenue Aird, on peut faire une évaluation pour l'installation de signalisation de 1 500,00 \$. En ce qui a trait au marquage de la chaussée, l'estimation sera d'environ 3 000,00 \$ pour la première année, et d'environ 2 500,00 \$ par année de façon récurrente par la suite. La Division des études techniques de notre arrondissement dispose d'un budget spécifique pour l'implantation et l'entretien de nouvelles signalisations et du marquage de la chaussée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La densification et la mixité des fonctions urbaines

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Apaiser la circulation  
Optimiser les espaces de stationnement

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mise en place de panneaux « Lexan » orange quelques journées avant le marquage de la chaussée informant ainsi les citoyens de la nouvelle signalisation à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruneau PAQUETTE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur suppléant

Le : 2016-05-27



**Dossier # : 1160960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporaire le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

**JE RECOMMANDE :**

D'autoriser l'occupation et l'aménagement temporaire par un groupe de citoyens, du lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:45

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporaire le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire du lot 3 362 438 situé derrière le supermarché Métro sur la rue Ontario. Cette propriété suscite peu d'intérêt en raison du fait que le terrain est entièrement enclavé. Ces dernières années, Métro a eu des discussions avec la Ville centre pour que le supermarché l'acquiert et procède à l'agrandissement de son stationnement. Les pourparlers entre les deux parties n'ont pas encore eu de suite.

Cette propriété est zonée « habitation » et le terrain est en friche et sert souvent de dépotoir ce qui constitue une nuisance. L'accès au terrain se fait par la ruelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, a rencontré dernièrement les élu-es de l'arrondissement afin de leur présenter un plan d'aménagement, et ce, à partir de matériaux recyclés. Le groupe propose une démarche de nettoyage, et ce, par les résidents et la mise en place d'une infrastructure de base pour que la population puisse bénéficier de cet espace et ainsi donner un sentiment d'appartenance aux résidents.

Attendu que cet espace pourrait faire l'objet d'une demande de la part de Métro dans le cadre de son projet d'agrandissement de son supermarché, les citoyens acceptent le fait que cet espace pourrait être occupé sur une base temporaire indéterminée.

Attendu que ce terrain appartient à la Ville de Montréal, l'autorisation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), est requise. Ce service nous a informé par écrit le 27 mai 2016, qu'il n'avait pas d'objection à ce projet compte tenu du fait que le lot n'est actuellement pas utilisé adéquatement et qu'il constitue un site problématique.

Le SGPI autorise l'aménagement temporaire du terrain pour une période de 3 ans. Néanmoins, en tout temps sur préavis de 30 jours, le terrain pourra être repris pour tout autre projet que l'arrondissement ou la Ville jugera requis et pertinent. Cette entente devra être renouvelée à son terme et une validation devra être faite à cette étape auprès des riverains que ces derniers ne souhaitent pas faire l'acquisition du site pour agrandir leur propriété.

Le terrain demeure la propriété du SGPI et l'entretien sera assuré par l'organisme. Les blocs de béton délimitent la propriété ville et tentent d'éviter les dépôts de sauvages.

L'aménagement consiste à :

- l'installation de panneaux pour exposition d'art visuel;
- la construction de sentiers fait de palettes de bois recyclées;
- la plantation en conteneurs de métal recyclé;
- la réalisation d'une placette avec bancs;
- l'aménagement de jardins potager en bacs de bois;
- la plantation d'arbres à fruits.

Ces aménagements seront faits entièrement par les citoyens lesquels devront s'engager à les maintenir en bon état pour assurer la sécurité des lieux et la qualité de l'aménagement.

L'arrondissement se réserve le droit d'enlever tout aménagement qui de son avis pourrait représenter un risque à la sécurité, serait instable ou qui présenterait un état de détérioration important. Dans cette situation, l'arrondissement transmettra une lettre aux riverains afin de les aviser. Un aménagement comportant un risque pour la sécurité sera défait sur le champ alors que pour toute autre situation, un délai de 30 jours pourra être donné pour permettre aux citoyens d'apporter les correctifs requis.

Les citoyens devront transmettre au directeur d'arrondissement les coordonnées d'au moins trois (3) personnes à qui la correspondance pourra être transmise.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet pourrait améliorer ce secteur puisqu'il constituera un projet de prise en charge par le milieu et la responsabilisation des citoyens à leur environnement. De plus, il ajoutera un espace de verdure qui en a grandement besoin et où la densité de la population est assez forte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet sera entièrement financé par les citoyens. La Direction des travaux publics pourrait être sollicitée pour certains équipements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les matériaux utilisés sont faits à partir de matières recyclées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Occupation d'un lot vacant et amélioration de la qualité du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtenir l'autorisation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 19 mai 2016  
Daniel SAVARD, 19 mai 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-19

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises